

## Procès-verbal Bureau du 14 septembre 2021

<b>Bureau</b>		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 <sup>er</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Présente
Véronique Besse	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 <sup>ème</sup> Vice-président de Trivalis	Excusé

<b>Membres associés</b>		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territoriale - Conseil départemental de la Vendée	Présente
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

<b>Assistaient également</b>		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Estelle Colas	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Coralie Boulard	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Maxime Annonier	Responsable pôle déchèteries – Trivalis	
Guénaëlle le Henry	Responsable pôle tri – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset, ouvre la séance à 9 h 34.

## 1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 29 juin 2021.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 29 juin 2021.

## 2 – Communication-Prévention

### 2-1 Agenda

Bureau		
Mardi 12 octobre 2021	9 h 30	Trivalis
Mardi 23 novembre 2021	9 h 30	Trivalis
Mardi 7 décembre 2021	9 h 30	VENDEE TRI
Mardi 11 janvier 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 8 février 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 avril 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 10 mai 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 26 octobre 2021	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 décembre 2021	9 h 30	Trivalis
Mardi 22 mars 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 28 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 12 octobre 2021	À préciser	Trivalis
Mardi 23 novembre 2021	À préciser	Trivalis
Mardi 7 décembre 2021	À préciser	VENDEE TRI
Mardi 11 janvier 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 8 février 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 12 avril 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 10 mai 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 12 octobre 2021	14 h 30	Trivalis
Mardi 23 novembre 2021	14 h 30	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	14 h 30	Trivalis

Commission Technique		
Lundi 22 novembre	À préciser	Trivalis
Commission Administration générale, contentieux et veille juridique		
Mardi 30 novembre	14 h 30	Trivalis
Autres événements 2021		
Mardi 14 septembre	15 heures	À La Gaubretière, visite de la matériauthèque
Jeudi 16 septembre	9 h 30	À Trivalis, réunion DGS des Collectivités et Direction Trivalis
Vendredi 17 septembre	9 h 30	À Trivalis, réunion DGS des collectivités et Direction Trivalis
Mardi 21 septembre	18 h 30	À La Roche-sur-Yon, réunion de lancement Influenceurs
Jeudi 23 septembre	9 h 30	À Trivalis, réunion techniciens
Jeudi 30 septembre	10 h 30	À Trivalis, réunion des chargés de prévention déchets
Mardi 5 octobre	14 h 30	À Trivalis, réunion des communicants
Jeudi 7 octobre	9 heures	À Trivalis, Journée des ambassadeurs
12 au 15 octobre	/	À Lyon, Salon Pollutec
Mardi 19 octobre	À préciser	À Trivalis, Compta Coût Élu / Technicien
20 au 22 octobre	/	À Troyes, 35 <sup>ème</sup> Congrès AMORCE
Mardi 26 octobre	12 h 30	À Trivalis, Projet SOCLE, venue d'une délégation libanaise
Mardi 16 novembre	9 heures	À Trivalis, réunion techniciens
Décembre 7 décembre	14 heures	À VENDÉE TRI, Conférence Entente Intercommunale

## 2-2 Actions de communication départementales

### 2-2-1 Portes-Ouvertes de VENDEE TRI lors des semaines du Développement durable

Du 18 septembre au 8 octobre prochain, à l'occasion de la Semaine du développement durable, VENDEE TRI ouvre ses portes au public. Les 13 créneaux de visites permettent d'accueillir un maximum de 611 visiteurs. Pour toucher le plus d'usagers, le site sera ouvert 2 samedis matin ainsi que 3 fois sur un créneau de 18 à 20 heures. Les visites gratuites se font sur inscription obligatoire via [trivalis.fr](http://trivalis.fr). Le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes majeures voulant participer aux visites. Le syndicat va communiquer via la presse et les réseaux sociaux. Au 13 septembre, le planning des visites est rempli à 18 %.



#### ► Information du bureau

## 2-2-2 Trivalis partenaire d'événements

### 2-2-2-1 Vélocéane

Chaque année, Vélocéane, organisé par le syndicat Vendée des Iles, est l'événement, dans le Nord-Ouest vendéen, qui permet la découverte d'un territoire, d'un terroir à vélo. Déterminé à limiter son impact environnemental, Vélocéane a reçu, en 2019, le label REEVE (réseau des éco-événements en Pays de Loire) et agit pour obtenir un nouveau label lors de cette édition 2021.

Depuis plusieurs années, Trivalis est partenaire de cet événement vertueux à travers son soutien dans le cadre du Tri est de la fête. En 2021, Trivalis verse

une subvention pour la location de couteaux et fourchettes en métal. De plus, et c'est une première, Vélocéane demande à ses participants de venir avec leur gobelet réutilisable qu'ils ont tous chez eux, sur proposition de Trivalis.

Cette année, pour l'édition qui se déroule sur le territoire de Challans Gois, un agent de Trivalis seront présents le dimanche 19 septembre à Saint-Gervais. Le syndicat proposera aux familles de cyclistes une animation autour de la Roue du tri pour parler tri, réemploi et réduction des déchets. Une animation zéro déchet sera également proposée aux petits et aux grands.



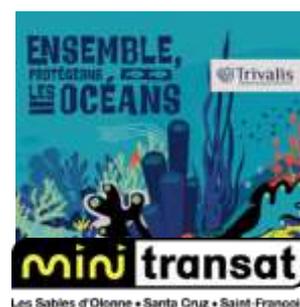
#### ► Information du bureau

### 2-2-2-2 La Mini Transat aux Sables d'Olonne

La 23<sup>ème</sup> édition de la Mini Transat s'élancera le dimanche 26 septembre 2021 des Sables d'Olonne. Cette course, réunissant 84 skippers, se disputera en solitaire et sans assistance à bord de voiliers de 6,50 mètres, jusqu'à Saint-François en Guadeloupe. La Mini-Transat, labellisée Label Bleue, encourage les skippers à respecter leur environnement : conserver leur poubelle à bord, ne pas gaspiller, transmettre des messages pour la préservation de la planète, etc.

Ces éco-gestes seront également partagés durant toute la durée du Village, du jeudi 16 au samedi 25 septembre. En effet, Trivalis propose des ateliers à destination des scolaires (ateliers de fabrication de peinture, ateliers sur le tri et la réduction des déchets, etc.) 11 classes inscrites (à ce jour) et du grand public. Un

espace de 50 m<sup>2</sup> est mis à disposition, gratuitement, du syndicat pour sensibiliser les visiteurs. Chaque jour, 2 animatrices les accueilleront et les sensibiliseront à la préservation de l'environnement.



Stand Trivalis



En complément, en matière de collecte des déchets, Les Sables Agglomération fournit des collecteurs bi-flux.

Monsieur Calonnec précise que l'obligation du pass sanitaire a très probablement eu un impact sur le nombre d'écoles inscrites. Sur les 84 classes inscrites à l'origine, seules 11 ont maintenu leur inscription suite à l'obligation de présentation du pass.

Il sera intéressant de vérifier l'impact de l'obligation de présentation du pass sanitaire sur les inscriptions aux demandes de visites de VENDÉE TRI. Monsieur Grasset se déplacera sur le stand le 24 septembre prochain matin.

► **Information du bureau**

## **2-3 Actions de prévention départementales**

### **2-3-1 Bilan des actions estivales**

#### **2-3-1-1 La tournée des Valorizatti, bilan**

La tournée estivale des Valorizatti s'est déroulée du 26 au 30 juillet dans 5 communes littorales : Brétignolles-sur-Mer, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Les Sables d'Olonne, Jard-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer. Six cents personnes, pour la plupart des touristes, ont assisté au spectacle de sketches et de chansons sur le tri et la réduction des déchets offert par Trivalis, avec le soutien du Département.

Les retours sont très positifs, de la part du public, de la commune d'accueil, etc. Les comédiens de la compagnie Casus Délirés ont également fait part de leur joie de retrouver le public, en nombre. Co-financement du Département de la Vendée pour cette tournée 2021.

Alors, la caravane rouge et jaune fera son retour en 2022, en Vendée, pour continuer à sensibiliser avec humour et en chanson.



► **Information du bureau**

#### **2-3-1-2 Les animations dans les campings, bilan**

Via l'espace web conçu par le syndicat départemental, les professionnels de l'hôtellerie de plein air ont bénéficié d'ateliers zéro déchet pour leurs vacanciers. Ce sont près de 50 ateliers zéro déchet, réunissant 650 enfants, qui ont été réalisés au cours de la saison.

Les enfants ont ainsi appris à fabriquer de la peinture à base de farine, de sucre et de colorants alimentaires, à réutiliser leurs vieilles chaussettes pour en faire des éponges lavables (tawashis). Avec beaucoup de motivation et d'application, le tout ponctué de nombreux rires ! Un bilan de cette action doit être réalisé par la FVHPA lors de son assemblée générale, ce jour. De plus, parmi les supports de communication réservés sur l'espace dédié, 130 autocollants « compostage », 145 bioseaux, 8 kits « Mon commerçant 0 déchet », ont été directement fournis aux professionnels de l'hôtellerie de plein air qui les avaient réservés. Pour la saison estivale 2022, l'offre sera élargie à d'autres hébergeurs. Dans cette perspective, Trivalis va prochainement présenter son bilan aux acteurs du tourisme : Vendée Expansion, le Département, la FVHPA, la CCI, Vendée Eau pour co-construire une offre de tourisme durable départementale. Les ateliers zéro déchet et tous supports de communication, après les hébergeurs en plein air, pourraient ainsi être proposés aux gîtes, hôtels, Airbnb, etc.



[Monsieur Grasset demande s'il existe un « carnet » de présentation des actions proposées aux campings.](#)

[Il est indiqué que les professionnels de l'hôtellerie de plein air ont été rencontrés bien en amont de l'animation. Une plateforme internet leur a été dédiée. Elle leur permettait de s'inscrire pour effectuer leur choix d'animations, demandes de flyers sur le tri...](#)

Par ailleurs, 10 000 flyers sur les consignes de tri, à la mode estivale, ont été mis à disposition des Offices de tourisme, avec le concours du service logistique de Vendée Expansion. Un réapprovisionnement a été nécessaire des Offices début août :

- Les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer, Château-d'Olonne et l'île d'Olonne – 1 500
- Pays des Achards (La Mothe, Saint-Julien des Landes et La Chapelle Hermier) - 500

- Saint-Jean-de-Monts, La Barre-de-Monts, Notre Dame-de-Monts et Soullans – 1 500
- Pays de Saint-Gilles, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, Saint-Hilaire-de-Riez et Saint-Gilles-Croix-de-Vie – 1 500

► **Information du bureau**

### **2-3-2 Journée de la réparation du 29 septembre à Talmont**



Trivalis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'associent de nouveau pour organiser la prochaine Journée de la Réparation, mercredi 29 septembre au sein de la Recyclerie de Vendée Grand Littoral à Talmont-Saint-Hilaire. Ce sera la 3<sup>ème</sup> journée de cette année 2021, après Recyc'la Vie à Soullans et Emmaüs à Essarts-en-Bocage. Le 29 septembre, ce sont donc 8 artisans réparateurs locaux qui vont représenter leur métier auprès du public. Comme à chaque Journée

de la Réparation, la campagne de communication portant sur le réemploi des meubles soutenue par Éco-Mobilier va être diffusée en amont de l'événement, sur les panneaux routiers, dans la presse et sur la radio locale.

Prochainement, le partenariat Trivalis avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sera officialisée dans une convention signée ultérieurement.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'Ademe définit l'économie circulaire comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.

Considérant que dans un contexte ultra concurrentiel et incertain, l'intégration des composantes de l'économie circulaire se révèle être un atout pour les entreprises artisanales notamment pour se différencier et accroître leur compétitivité. L'intégration des composantes de l'économie circulaire offre la possibilité de réduire les impacts environnementaux, d'ancrer sa présence dans le tissu économique local et d'améliorer son image d'acteur innovant et responsable sur le territoire. Lorsque les pratiques deviennent des atouts, ils concourent à la pérennité des activités économiques sur les territoires et apportent des réponses aux besoins de la population (emploi et services).

Considérant que le contexte réglementaire s'intensifie en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire : loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 et d'autres à venir.

Considérant que face à ces enjeux et avec l'objectif d'être au plus près des besoins des entreprises et des territoires, la CMA des Pays de la Loire informe, sensibilise et accompagne au quotidien les entreprises du territoire dans le diagnostic et la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique (déchets, réparation/réemploi, eau, mobilité, biodiversité, etc.) et énergétique via les dispositifs « Éco-défis des commerçants et artisans » et « Répar'acteurs » soutenus par l'Ademe Région Pays de la Loire.

Considérant que les missions susmentionnées, sont conduites en lien avec les acteurs locaux, publics et privés, impliqués sur le champ de l'économie circulaire.

Considérant que Trivalis, est compétent pour traiter les déchets dits assimilés qui présentent les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers et produits le plus souvent par les entreprises artisanales et qu'un des objectifs majeurs du syndicat est de réduire les quantités de déchets produits pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement,

Considérant que Trivalis mène des actions ciblées de réduction des déchets destinées aux artisans vendéens : réduction des emballages jetables, réduction des biodéchets et déchets végétaux, promotion de la réparation et du réemploi, réduction des déchets issus de l'activité touristique.

Considérant que Trivalis et la CMA (délégation Vendée) souhaitent s'associer pour accompagner les artisans de Vendée dans leur changement de pratiques en communiquant auprès d'eux sur les thématiques d'économie circulaire et de réduction des déchets notamment et que la formalisation de ce partenariat est l'aboutissement d'un travail collaboratif de qualité mené depuis plusieurs années.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de partenariat pour le développement d'actions de réduction des déchets en faveur des artisans de la Vendée, entre Trivalis et la CMA (délégation Vendée) dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de partenariat pour le développement d'actions de réduction des déchets en faveur des artisans de la Vendée, entre Trivalis et la CMA (délégation Vendée),**
- **Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

### 2-3-3 Réunion de lancement des Influenceurs

L'opération Influenceurs du zéro déchet démarre le mardi 21 septembre 2021 à 18h30. Sur les 100 participants, seuls 70 participants seront accueillis dans un amphithéâtre mis à disposition par le Pôle universitaire yonnais. À cette fin, une convention de prêt est établie. **Tous les 100 participants n'ont pas leur pass sanitaire. La réunion sera aussi proposée en visioconférence et pour ceux qui ne le peuvent pas, il sera proposé des rencontres en privé afin d'expliquer le déroulement de l'opération et leur remettre les éléments nécessaires pour remplir leur mission.**

A l'occasion de la réunion de lancement organisée par Trivalis :

- Présentation de l'opération (déroulement, page web dédiée, etc.). Les influenceurs disposeront sur la plateforme dédiée du planning de l'ensemble des animations qui seront proposées sur la durée de l'opération. Ils pourront s'inscrire en direct aux opérations ; consulter les guides mis à disposition ; visualiser une carte interactive de géolocalisation des influenceurs pour faciliter les échanges et favoriser le co-voiturage...
- Remise du peson électronique, de la feuille de pesées, d'un sac à vrac. Il est rappelé que les influenceurs sont tenus de peser leurs déchets pendant 4 mois afin de mesurer l'impact sur la production des déchets.
- Signature de la convention « collaborateur occasionnel » ou bénévole.
- Prise de photo d'identité pour la réalisation d'un trombinoscope de la communauté.
- Apéritif convivial pour démarrer les échanges.



Monsieur Grasset demande si l'absence des personnes est liée au pass sanitaire exigé.

Pas uniquement. Certains n'étaient tout simplement pas disponibles. Il a été expliqué aux personnes qui ne détiennent pas le pass sanitaire qu'en dehors de la réunion de lancement, toutes les animations qui vont être menées mois par mois nécessitent le pass sanitaire.

Monsieur Grasset pense que Trivalis doit aussi prendre ses responsabilités. L'influenceur qui n'a pas son pass sanitaire ne peut pas participer à des réunions en présence de public.

Il est précisé que les influenceurs sont bien informés. Il leur est laissé le choix de continuer à être influenceur et d'accéder à la plateforme et à toutes les informations.

Cette réunion marque le démarrage de 8 mois d'opération, rythmée par des visites, des animations, des p'tits défis et la découverte du Manuel du Parfait Influenceur. Le syndicat se donne pour mission l'accompagnement individuel et collectif des participants dans l'objectif d'adopter personnellement la démarche zéro déchet mais aussi de la diffuser autour de soi.

Monsieur Grasset revient sur la question des écoles qui ne s'inscrivent pas aux ateliers proposés sur le village de la mini Transat. Il y a un temps de tolérance jusqu'au 30 septembre. La vaccination des 12 à 17 ans ne sera obligatoire qu'à compter de cette date. Les accompagnateurs ou les professeurs sont les éléments bloquants. Cela représente un taux élevé.

Il est répondu par l'affirmatif. Les enseignants ne sont pas tenus à la vaccination dans le cadre de l'école pour le moment. Il est précisé que les visites de VENDEE TRI par les scolaires ne connaissent pas d'annulation particulière.

Monsieur Calonnec ajoute que le côté plus ludique de la Mini Transat est peut-être un facteur. De surcroît, l'établissement doit organiser et financer le déplacement contrairement aux visites de Vendée Tri pour lesquelles Trivalis prend en charge le déplacement.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le cadre de la démarche zéro déchet qui vise à réduire drastiquement la production de déchets pour réduire les coûts de collecte et de traitement, protéger l'environnement et préserver les ressources de la planète, Trivalis a lancé un programme d'actions Vendée Zéro Déchet dont l'objectif est de faire évoluer le comportement des Vendéens, leurs modes de consommation mais aussi l'offre commerciale de proximité.

Considérant que parmi les actions de ce programme, les Influenceurs du Zéro Déchet vont mener une action qui vise à mobiliser 100 foyers volontaires pour s'initier au mode de vie zéro déchet et le diffuser autour d'eux afin de contribuer activement à la réduction des déchets et à la prise de conscience environnementale collective.

Considérant que dans la continuité de la signature de la convention autorisée par délibération D033-BUR020321, il convient d'organiser la réunion de lancement de l'opération, le 21 septembre 2021, au cours de laquelle interviendra la signature de la convention qui encadre la participation des Influenceurs pour le compte de Trivalis, ainsi que la remise du matériel.

Considérant que Trivalis ne dispose pas dans les locaux de son siège social, d'une salle d'une capacité suffisante pour accueillir, dans le contexte sanitaire actuel, les Influenceurs du Zéro Déchet.

Considérant que l'université de Nantes a proposé de mettre à disposition de Trivalis, à titre gracieux, son AMPHI A situé dans le bâtiment B, le 21 septembre prochain pour la réunion de lancement de cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de mise à disposition de locaux entre l'Université de Nantes et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux entre l'Université de Nantes et Trivalis dont le projet est joint en annexe,**
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

## 2-3-4 Des chroniques zéro déchet sur RCF Vendée

Trivalis et l'antenne locale de RCF s'associent dans la coproduction de 44 chroniques portant sur le zéro déchet. Chacune est diffusée 3 fois par semaine, tous les mardis à 11 h 40 et 18 h 55 et les samedis à 10 h 12, depuis le mois de septembre 2021 jusqu'à début juillet 2022. Les chroniques portent sur des sujets du quotidien comme la fabrication de lessive au savon de Marseille, l'utilisation de protections hygiéniques lavables ou encore la constitution d'un kit de courses zéro déchet. Ce sont deux animatrices Prévention de Trivalis qui endossent le rôle de chroniqueuses à tour de rôle. Chaque chronique coûte 75 euros.



Dans le cadre de cette collaboration, une convention de partenariat vient préciser les modalités organisationnelles et financières entre Trivalis et RCF Vendée.

[Monsieur Grasset demande si le financement était inscrit au plan de prévention.](#)

[Il est répondu par l'affirmatif.](#)

[Monsieur Grasset demande si les chroniques appartiennent à RCF. Est-il possible d'en disposer et de les diffuser sur d'autres médias ?](#)

[Le service étudiera la question.](#)

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le cadre de la démarche zéro déchet qui vise à réduire drastiquement la production de déchets pour réduire les coûts de collecte et de traitement, protéger l'environnement et préserver les ressources de la planète, Trivalis a lancé un programme d'actions Vendée Zéro Déchet dont l'objectif est de faire évoluer le comportement des Vendéens, leurs modes de consommation mais aussi l'offre commerciale de proximité.

Considérant que Trivalis et la station RCF Vendée souhaitent monter une coproduction visant à promouvoir un mode de vie « zéro déchet », en créant quarante-quatre chroniques de trois minutes diffusées de manière hebdomadaire.

Considérant que Trivalis s'engage à venir réaliser des chroniques de trois minutes dans les locaux de RCF Vendée et que ces enregistrements pourront être réalisés pour plusieurs chroniques à la fois.

Considérant que RCF Vendée s'engage à accueillir toute personne déléguée par Trivalis pour animer et enregistrer les chroniques prévues et à produire et diffuser sur 5 fréquences en Vendée les interviews enregistrées et réalisées tous les mardis à partir du 31 août 2021 et les samedis à compter du 4 septembre et ce jusqu'au 1er juillet 2022 inclus.

Considérant que RCF Vendée s'engage à citer en début et en fin de chronique Trivalis coproducteur de la chronique par le biais d'une voix Off intégrée au générique de la chronique et à mettre en podcast l'émission sur son site internet et partager ces émissions sur ses réseaux Facebook.

Considérant que RCF Vendée s'engage à mettre à disposition les chroniques enregistrées à Trivalis pour toute rediffusion par la suite.

Considérant que le coût pour la production et la diffusion d'une chronique de trois minutes est de 75 € TTC par chronique, soit un montant total de 3 300 € TTC sur l'opération à verser par Trivalis à RCF Vendée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de partenariat entre RCF et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve la convention de partenariat entre RCF et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

### 2-3-5 Déploiement de la consigne des contenants en verre réemployés



Pour limiter les emballages à usage unique, Trivalis défend le retour de la consigne des contenants en verre. Pour les bouteilles d'une part, Trivalis organise une série de 5 Rencontres Techniques de la consigne à VENDEE TRI. La première se déroule le jeudi 16 septembre et réunira les brasseurs vendéens. Celle des vignerons, prévue initialement le jeudi 7 octobre, est décalée au jeudi 25 novembre. Ce sera ensuite le tour des fermes et pressoirs le 21 octobre, des petites surfaces de distribution le 18 novembre et enfin des grandes et moyennes surfaces le 9 décembre.

Monsieur Grasset demande si c'est sur inscription. Combien d'inscrits ?

Il est indiqué que oui.

Monsieur Grall précise 16 inscriptions pour la première réunion technique. Les ratios sur les différentes dates sont bons.



Pour les bocaux et lunch-box d'autre part, Trivalis et le Pays des Herbiers lancent une expérimentation locale. Pour marquer le démarrage, les producteurs, distributeurs et restaurateurs du secteur sont invités à participer à un forum ouvert le lundi 11 octobre. Ce dernier fera l'objet d'une table-ronde portant sur le développement local de la consigne des contenants réemployables et d'ateliers participatifs

autour des bocaux et des boîtes réemployables. Une invitation est remise en séance aux membres du bureau.

Un bilan sera présenté aux membres du bureau.

#### ► Information du bureau

Madame Besse précise qu'elle se rendra à Paris le 16 septembre, accompagnée de Justine Barbe, pour recevoir au nom de Trivalis, de la part de l'Ademe, le label Economie Circulaire.

## 3 – Administratif

### 3-1 Marchés Publics

#### 3-1-1 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 1 au marché 2020\_M511 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de plastiques rigides et souples issus des déchèteries de Vendée ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 19 février 2021, avec le groupement solidaire Brangeon Environnement, mandataire et Transports Brangeon, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets de plastiques rigides et souples issus des déchèteries de Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que lors de la remise de son offre, le groupement a complété le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en précisant toutefois, sur le DQE, que le prix unitaire renseigné à la ligne de prix relative au « Tri et conditionnement des plastiques rigides avec traitement des indésirables » s'entendait hors TGAP pour le traitement des indésirables.

Considérant que cette précision n'a pas été identifiée par l'acheteur, lors de l'analyse des offres.

Monsieur le Président propose d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires afin de pouvoir prendre en charge, dans la limite de 30% du poids du tonnage entrant collecté sur une benne, le tonnage d'indésirables :

- Ligne 1.4.1 : TGAP 2021 pour le traitement des indésirables : 30 €/T
- Ligne 1.4.2 : TGAP 2022 pour le traitement des indésirables : 40 €/T
- Ligne 1.4.3 : TGAP 2023 pour le traitement des indésirables : 51 €/T
- Ligne 1.4.5 : TGAP 2024 pour le traitement des indésirables : 58 €/T
- Ligne 1.4.6 : TGAP 2025 pour le traitement des indésirables : 65 €/T

[Pas de remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence dans la mesure où la société BRANGEON Environnement était seule à répondre au marché.](#)

Monsieur le Président précise que cet avenant correspond à une plus-value estimée à 200 000,00 € HT sur la durée restante du marché, ce qui représente 4,61 % par rapport au montant initial du marché de 4 342 895,60 € HT sur la durée totale du marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au marché 2020\_M511,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve l'avenant n° 1 au marché 2020\_M511,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

### **3-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres**

- Avenant n° 7 au marché 2017\_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron ».

L'avenant avec la société GEVAL n'est pas finalisé. Il est envisagé de le reporter au bureau du 12 octobre. C'est un avenant qui peut être qualifié de transactionnel.

À la suite des travaux de remise à niveau et de modernisation de l'unité de tri mécano-biologique, les performances ont été atteintes juste avant la réception, ce qui a permis la réception de ces travaux modificatifs le 28 septembre 2020.

Cependant, depuis le démarrage de la garantie de parfait achèvement, il est régulièrement constaté une non atteinte des performances contractuelles, notamment en ce qui concerne l'engagement du titulaire sur un taux de refus inférieur à 53,5 %. Cette situation est insatisfaisante pour le syndicat qui ne dispose pas d'un outil qui répond à ses attentes mais également pour le titulaire car la tranche optionnelle n°3 qui correspond à l'exploitation du TMB modernisé, prévoit l'application de pénalités si les performances contractuelles ne sont pas atteintes.

De nombreux échanges sont intervenus entre GEVAL et Trivalis. Ils ont abouti à une proposition technique de la part de GEVAL : ajustements portés au process et qui permettraient d'atteindre les garanties contractuelles.

Un projet d'avenant a été rédigé par Trivalis. Il dresse la liste des travaux modificatifs que GEVAL s'engage à réaliser à ses frais. Avenant transactionnel, car en contrepartie, Trivalis gèlerait l'application des pénalités uniquement sur l'année 2021. Le taux de refus serait alors fixé à 57,5 % pour 2021. Après les travaux, le taux contractuel prévu initialement à savoir 53.5 % serait à nouveau applicable.

Monsieur Calonnec précise que Trivalis est dans l'attente du retour de GEVAL sur ce projet d'avenant et ajoute qu'il n'y a pas de remise en cause de l'accord établi oralement avec GEVAL. Il y a juste dans la mise en œuvre quelques décalages ; Les travaux que devaient être réalisés pour le 31 décembre 2021 ne le seront raisonnablement pas dans ce délai. Le calendrier doit donc être revu. Cela devra être ajusté dans l'avenant. Il est donc proposé de reporter le vote de cet avenant en octobre après une présentation détaillée de son contenu.

### 3-1-3 Attribution et autorisation de signature d'un marché public de travaux

#### 2021-M269 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB7 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux relatif à la réhabilitation du casier bioréacteur CB7 sur l'ISDND de Saint-Christophe-du-Ligneron. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il était alloué comme suit :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité du dôme et des talus extérieurs
- Lot 3 : Collecte du biogaz et réinjection de lixiviats

Monsieur le Président ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier de trois semaines pour chacun des lots ainsi qu'un délai d'exécution des travaux de cinq semaines pour le lot 1, trois semaines pour le lot 2 et quatre semaines pour le lot 3.

A la date limite de remise des propositions fixée au 13 août 2021 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 : Terrassement, VRD et travaux annexes	1	CHARIER TP SUD
	2	MABILEAU TP
	4	CHARPENTIER TP
Lot 2 : Etanchéité du dôme et des talus extérieurs	3	SODAF GEO INDUSTRIE
	5	BHD ENVIRONNEMENT
	6	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT
Lot 3 : Collecte du biogaz et réinjection de lixiviats	3	SODAF GEO INDUSTRIE

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 septembre 2021 a émis un avis sur l'attribution des marchés et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes	1	CHARIER TP SUD	2
	2	MABILEAU TP	3
	4	CHARPENTIER TP	1
Lot 2 : Etanchéité du dôme et des talus extérieurs	3	SODAF GEO INDUSTRIE	2
	5	BHD ENVIRONNEMENT	1
	6	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	3
Lot 3 : Collecte du biogaz et réinjection des lixiviats	3	SODAF GEO INDUSTRIE	1

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé en € HT non contractuel issu du DQE
Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes	4	CHARPENTIER TP	67 933,75 € HT
Lot 2 : Etanchéité du dôme et des talus extérieurs	5	BHD ENVIRONNEMENT	91 700,00 € HT
Lot 3 : Collecte du biogaz et réinjection des lixiviats	3	SODAF GEO INDUSTRIE	73 927,80 € HT

- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribue les lots n° 1, n° 2 et n° 3 aux soumissionnaires classés en première position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1, n° 2 et n° 3 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

## 2021-M186 « Travaux d'aménagement des casiers bioréacteurs CB9 et CB10 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Pineaux »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président indique aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux relatif à l'aménagement des casiers bioréacteurs CB9 et CB10 sur l'ISDND des Pineaux en mai 2021. Cette consultation, lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, était décomposée en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Terrassements, VRD et travaux annexes
- Lot 2 : Etanchéité et collecte des lixiviats / du biogaz
- Lot 3 : Couche drainante

Monsieur le Président rappelle qu'après avis simple de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin dernier, le Bureau par délibération D095-BUR290621 a attribué les lots n° 1 et n° 2 comme suit :

N° du lot	Titulaire	Montant estimé non contractuel
1	CHARIER TP SUD	754 823,00 € HT
2	SODAF GEO INDUSTRIE	278 861,60 € HT

Monsieur le Président ajoute que pour le lot n°3, une phase de négociation a été engagée avec les trois candidats ayant remis une offre conformément à l'article 11 du règlement de la consultation.

Monsieur le Président rappelle que le lot n° 3 est passé sous la forme d'un marché ordinaire. Les travaux, objet du marché, seront réglés par application aux prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix, des quantités réellement exécutées. La durée de ce marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution du lot n° 3, comprend une période de préparation de chantier de quatre semaines et un délai d'exécution des travaux de deux semaines.

Au 19 juillet 2021 à 12h00, date limite fixée pour la remise des offres après négociation, les trois candidats ont répondu :

N° d'ordre au registre des dépôts des offres initiales	Désignation des entreprises
4	POISSONNET TP
6	CHARIER TP SUD
7	GUINTOLI

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée lors de la première consultation, conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 septembre 2021 a émis un avis sur l'attribution du lot n° 3 et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° d'ordre au registre des dépôts des offres initiales	Désignation des entreprises	Classement
4	POISSONNET TP	3
6	CHARIER TP SUD	1
7	GUINTOLI	2

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du lot n° 3,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribuer le lot n° 3 au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts des offres initiales	Désignation de l'entreprise	Montant estimé non contractuel issu du DQE en € HT
Lot 3 : Couche drainante	6	CHARIER TP SUD	107 956,50

- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du lot n°3 et le charger de procéder à sa notification.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Attribue le lot n° 3 au soumissionnaire classé en première position pour le montant estimé non contractuel indiqué ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 3 susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.**

Monsieur Grasset précise que l'entreprise CHARIER TP SUD apporte une précision importante sur les matériaux utilisés pour la couche drainante, notamment la provenance et le dimensionnement des matériaux.

Il est indiqué qu'il s'agit de l'intérêt des critères de notation, de mettre la valeur technique en point essentiel, notamment sur des travaux et des matériaux de ce type. Il est évoqué, le cas, il y a quelques années, d'un matériau issu d'une carrière vendéenne, qui n'avait jamais été utilisé, matériau qui a largué de l'arsenic. Quand le lixiviat traversait le massif drainant, le lixiviat qui est assez corrosif attaquait le matériau drainant et provoquait la libération d'arsenic. L'arsenic était retrouvé dans le lixiviat à traiter. Il est donc important de connaître la provenance et les caractéristiques des matériaux.

Monsieur Grasset demande s'il y a des questions.

## 4 – Finances

### 4-1 Admissions en non-valeur

Dans le cadre de la gestion du syndicat, certaines créances doivent être admises en non-valeur pour un total de 629,17 €.

Cette somme se décompose entre deux lignes :

- Créance éteinte : Papeterie St Michel pour 628.92 € [liquidation judiciaire. 2009](#)
- Créance irrécouvrable : Clément Chaigneau 0.25 € [remboursement de frais de déplacement. En dessous des seuils de poursuite.](#)

Il est demandé au bureau d'admettre cette perte de recettes et d'autoriser le Président à procéder aux opérations comptables associées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire comptable M57,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur n°4979730315 et en créance éteinte n°4520550215 pour un montant total de 629.17€ transmis par le comptable public,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et vise à faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances du syndicat auprès de ses débiteurs,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

Monsieur le Président propose au bureau l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Exercice 2017 – Mandat annulatif 79 – M. Chaigneau- Trop versé sur frais de déplacement Montant : 0.25 €
- Motif : non-valeur ; montant inférieur au seuil de recouvrement
  
- Exercice 2009– T280 –Papeterie St Michel « rachat carton 2009- T3 CT St Prouant »  
Montant : 628.92 €  
Motif : créance éteinte ; insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire

Le total de la demande d'admission en non-valeur porte ainsi sur 629.17€.

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « non-valeur ».

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les demandes d'admission en non-valeur et en créance éteint présentées
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve les demandes d'admission en non-valeur et en créance éteint présentées**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à ces demandes.**

## **4-2 UniTri : compte courant associés**

Il est rappelé que Trivalis est actionnaire de la SPL UniTri. Les travaux de construction prennent un certain retard et le SPL a des frais et des charges. Dans la mesure où les emprunts sont décalés, le Conseil d'administration d'UniTri a délibéré unanimement pour solliciter auprès des membres de la SPL, une avance en compte courant.

Une avance en compte courant est une opération de trésorerie. Elle ne se traduira pas dans le budget du syndicat. Ordre de paiement effectué auprès du comptable.

Cette avance de trésorerie pourra :

- soit être remboursée et cela ne se verra pas dans les comptes,
- soit (possibilité mentionnée par la SPL) se traduira par une recapitalisation au sein du capital de la SPL et auquel cas cela apparaîtra. Participation au capital augmentée d'autant.

Cette avance en compte courant ne sera pas rémunérée.

Il est rappelé que Trivalis est un « petit » actionnaire d'UniTri.

Monsieur Grasset précise que le souhait d'adhérer à la SPL a été motivé par l'export vers ce site de tonnages d'emballages de Vendée Tri, soit pour faire face aux pointes estivales, soit en détournant les tonnages d'emballages collectés sur le territoire du Pays de Mortagne, situé à proximité immédiate du futur centre de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D133-BUR041218 du 4 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu la délibération D144-COS181218 du 18 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu les caractéristiques essentielles présentées ci-après de la convention à mettre en place,

Considérant que depuis janvier 2019, Trivalis est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri.

Considérant que cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle.

Considérant que ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques dont Trivalis permettra au syndicat départemental d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement de hausses saisonnières vers UniTri.

Considérant que Trivalis pourra aussi partager son expérience en qualité de maître d'ouvrage de VENDEE TRI auprès des membres de la SPL. La SPL permettra enfin d'ouvrir la voie à une coopération plus large au-delà des limites départementales voire régionales, entre les actionnaires dans le domaine de la gestion durable des déchets et notamment de développer ensemble des partenariats afin de répondre aux enjeux européens et nationaux de réduction et de valorisation des déchets dans les années à venir

Considérant que ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Considérant que la participation de Trivalis au capital de la SPL est de 29 077 € correspondant à 1 € par habitant DGF du territoire de la communauté de communes de Mortagne-sur-Sèvre, collectivité la plus proche du futur

centre de tri et dont les emballages pourraient éventuellement être triés sur ce site si les conditions financières et techniques s'avèrent intéressantes,

Considérant qu'aujourd'hui la SPL UniTri est confrontée à une tension accentuée sur sa trésorerie car tant que le centre de tri ne sera pas construit et en service, UniTri présente un fonctionnement atypique avec la prise en charge des dépenses de construction, d'études, ... sans qu'aucune recette ne vienne abonder les comptes de la société.

Considérant que les démarches actuelles engagées pour la mise à jour des réglementations d'urbanisme affectant les parcelles retenues sont plus longues que prévues en termes de délai. En effet, après la saisie des Missions Régionales d'Autorité Environnementales (MRAE), ces dernières ont rendu un avis défavorable aux procédures courtes et ont soumis la SPL UniTri à une évaluation environnementale complète. Cette décision des services de l'Etat va ainsi allonger le délai de livraison du centre de tri de 6 à 12 mois selon la complexité des études complémentaires à réaliser.

Considérant que ce contretemps a un impact également sur le financement du projet. Initialement prévu pour la fin du premier semestre de cette année, aucune consultation des établissements bancaires ne peut avoir lieu sans démontrer que le projet avance et qu'il sera réalisé. L'accès au financement classique des banques, à savoir le crédit, est pour le moment impossible ou à des conditions trop restrictives.

Considérant que face à ce besoin de trésorerie, la Société Publique Locale UniTri n'a pas d'autre alternative que de mettre en place une convention avec chacun de ses actionnaires. Cette convention définie par l'article L225-38 du Code de Commerce est une avance sur compte courant d'associés. Le Code Général des Collectivités Territoriales vient encadrer également ce dispositif au travers des dispositions prévues par les articles L.1522-4 et L.1522-5.

Considérant que ce dispositif permet à chaque actionnaire d'apporter à la société des capitaux qui vont lui permettre de prendre en charge les dépenses dont la société doit assurer le paiement.

Considérant que par délibération, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé à l'unanimité des votants, de mettre en place ce mécanisme.

Ce dernier présente les caractéristiques suivantes :

- le montant à verser pour chaque actionnaire est de 1 € par part sociale détenue
- la durée de la convention est de deux ans renouvelables une fois
- à l'issue de la durée de la convention, les apports seront soit remboursés par la Société soit transformés en augmentation du capital social
- les apports versés par les actionnaires ne seront pas rémunérés
- le versement des fonds devra intervenir avant le 1er octobre 2021 pour une première partie et le solde sera à verser avant le 1er février 2022.

Considérant que la SPL UniTri laisse à chaque actionnaire la possibilité de déterminer le rythme des versements entre un versement par moitié à chaque échéance, le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> février 2022 ou un versement complet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Considérant que pour Trivalis, cela représente un apport à la hauteur de 29 077 €.

Les participations des membres se décomposent comme suit :

Nom de la Collectivité	Population DGF 2018 - Montant de la participation au compte courant d'associés en €
CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
Syndicat Mixte Valor3e	335 028
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 692 €</b>

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir la Société Publique Locale UniTri dont Trivalis est actionnaire car le projet porté par cette structure est indispensable au service public de gestion des déchets.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont Trivalis est actionnaire,
- Approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant,
- Choisir le versement de la participation demandée en une seule fois à la date indiquée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Valide le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont Trivalis est actionnaire,**
- **Approuve les caractéristiques essentielles présentées ci-avant,**
- **Choisit le versement de la participation demandée en une seule fois à la date indiquée,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.**

Monsieur Grasset ajoute que le versement en plusieurs fois, permet aux collectivités partenaires pour lesquels les budgets prévus peuvent être conséquents, de s'organiser.

Monsieur Calonnec indique qu'UniTri devait également permettre au-delà des tonnages des emballages du Pays de Mortagne de recevoir les tonnages de VENDEE TRI pendant les travaux de modernisation du site.

Lors d'une réunion, le nouveau directeur d'UniTri a évoqué, en raison des problèmes administratifs, une mise en service au mieux courant 2024.

Dans ces circonstances, il est peu probable que le délestage de VENDÉE TRI pendant les travaux de modernisation, envisagé initialement par le syndicat, puisse être mis en œuvre. La mise en service de VENDÉE TRI deuxième version est programmée pour 2024.

Monsieur Grasset souligne l'importance de la maîtrise foncière dans les projets. Le projet d'UniTri, cumule des difficultés de ce type dès le départ (zonage incompatible, présence de zones humides, deux départements et deux régions concernés par l'instruction administrative...).

#### 4-3 Collecte des biodéchets - Demande de subvention pour le soutien ADEME de 2 postes de Chargés de projet

D'après les caractérisations d'ordures ménagères réalisées depuis 2 ans, la fraction organique des ordures ménagères résiduelles représente le flux le plus important avec près de 42 % du flux, soit environ 45 000 tonnes / an.

Il est donc apparu essentiel d'engager un projet global de réduction de ce flux pour permettre la réduction du tonnage global d'ordures ménagères résiduelles.

Ce projet « Schéma départemental de réduction des déchets organiques contenus dans les ordures ménagères » se déclinera en trois axes :

- Axe 1 : réalisation d'une campagne départementale de caractérisations des OMR
- Axe 2 : collecte séparée des biodéchets des professionnels du secteur littoral
- Axe 3 : renforcement du tri à la source des biodéchets des particuliers (compostage individuel et collectif)

##### ✓ **Présentation des enjeux**

Afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025, TRIVALIS prévoit les leviers suivants :

- État des lieux des pratiques de compostage auprès des ménages
- Renforcement du déploiement des composteurs individuels
- Renforcement du déploiement des sites de compostage partagé
- Formation aux pratiques du compostage
- Accompagnement des habitants et des Elus locaux au déploiement, au suivi et au renforcement de la gestion de proximité

##### ✓ **Etendue du projet**

Recrutement de 2 chargés de missions « Renforcement de la gestion de proximité » pour :

- La réalisation d'une enquête en porte à porte (mise à jour des données de 2009)
  - La réalisation de fiches identités sur les communes cibles
  - Le déploiement des composteurs individuels et partagés
  - L'activation et le suivi du réseau des interlocuteurs au sein des collectivités adhérentes
- La réalisation de formations sur le terrain

##### ✓ **Réflexion préalable engagée**

Enquête des pratiques sur le compostage auprès des usagers en 2009

##### ✓ **Délais de réalisation des prestations**

3 ans (2022, 2023 & 2024)

##### ✓ **Montant prévisionnel : 180 000 € HT sur 3 ans**

Ce projet est susceptible d'être soutenu par L'ADEME.

Vu la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant le souhait de Trivalis de d'étudier les possibilités de déploiement et de renforcement de la collecte des bio déchets et de répondre aux objectifs fixés 2025 ;

Considérant que d'après les caractérisations d'ordures ménagères réalisées depuis 2 ans, la fraction organique des ordures ménagères résiduelles représente le flux le plus important avec près de 42 % du flux, soit environ 45 000 tonnes / an ;

Considérant le projet de « Schéma départemental de réduction des déchets organiques contenus dans les ordures ménagères » qui se déclinera en trois axes :

Axe 1 : réalisation d'une campagne départementale de caractérisations des OMR

Axe 2 : collecte séparée des biodéchets des professionnels du secteur littoral

Axe 3 : renforcement du tri à la source des biodéchets des particuliers (compostage individuel et collectif)

Monsieur le Président présente le projet de recrutements et les objectifs assignés à la mission :

- La réalisation d'une enquête en porte à porte (mise à jour des données de 2009)
- La réalisation de fiches identités sur les communes cibles
- Le déploiement des composteurs individuels et partagés
- L'activation et le suivi du réseau des interlocuteurs au sein des collectivités adhérentes
- La réalisation de formations sur le terrain

Délais de réalisation des prestations : 3 ans (2022, 2023 & 2024)

Montant prévisionnel : 180 000 € HT sur 3 ans

Il indique que l'ADEME est susceptible de soutenir ce projet en faveur du développement de la collecte des biodéchets.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la demande de subvention telle que proposée par le Président
- Autoriser le Président à déposer le dossier de demande et signer tout document relatif à celle-ci.

Monsieur Grasset demande si 60 000 euros pour 2 chargés de mission est un montant suffisant.

Il s'agit d'une évaluation de base. Un reste à charge est prévu. Ce dernier sera contre-balançé par l'impact à la baisse des tonnages d'ordures ménagères et donc de leur coût de traitement.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve la demande de subvention telle que proposée par le Président**
- **Autorise le Président à déposer le dossier de demande et signer tout document relatif à celle-ci.**

La présentation détaillée d'un état des lieux des demandes de subvention sera présentée en bureau de décembre.

Monsieur Grasset indique qu'un point sur l'évolution des tonnages et des recettes sera effectué au prochain bureau.

Il est ajouté qu'une DM n°2 est en cours de rédaction. Elle sera soumise à l'approbation des membres du bureau en octobre. Elle interviendra en même temps que la présentation des orientations budgétaires 2022. Une commission gestion est programmée le 12 octobre après-midi.

Monsieur Plissonneau indique que les prix de reventes satisfaisants sur 2021 sont une bonne nouvelle. Parallèlement, les tonnages sont en hausse y compris les ordures ménagères et le tout-venant. Les projections de réalisés 2021 à partir des tonnages d'août et seront présentés au bureau.

En fonction des résultats obtenus les EPCI les plus impactés seront alertés par le service.

Monsieur Calonnec précise qu'il y a une augmentation de 4.5 % du tonnage des ordures ménagères sur les premiers mois. On note également une progression sur les tonnages d'emballages avec concomitamment une augmentation du taux de refus. Pour une tonne d'emballages entrante, environ 700 kg de refus. Cela est lié à plusieurs facteurs :

- qualité du flux entrant

- saturation de VENDÉE TRI.

Les emballages coûtent chers au syndicat car ils produisent des refus. Les refus produits partent à l'incinération. Aujourd'hui, l'ensemble des sites susceptibles d'accueillir ces refus sont saturés. Le marché passé par Trivalis pour la valorisation de ces refus arrive à échéance fin d'année 2022.

Compte tenu de la saturation du marché et afin d'anticiper une éventuelle absence d'offre, il est vraisemblable que le lancement du prochain marché sera anticipé dès le début d'année.

Le prestataire actuel SECHE ENVIRONNEMENT qui possède l'unité CSR de Changé près de Laval, mentionne que son outil est saturé. Il semble que les incinérateurs de Nantes soient aussi saturés. L'incinérateur de Rennes va être en travaux de modernisation et fermer pendant 9 mois, soit 150 000 tonnes à placer. Le syndicat se demande s'il va falloir enfouir du refus d'emballages. La situation est préoccupante.

Monsieur Grasset demande si l'évolution du taux de refus d'emballages depuis le début d'année est connue ou si la dégradation est plus récente.

Il est indiqué qu'une dégradation de la qualité de l'entrant est constatée depuis l'année dernière. Il y a 4 à 5 ans, moyenne de 25 %. Aujourd'hui, plus de 30 %. Mécaniquement, cela augmente d'environ 2 000 tonnes par an, le tonnage de refus. L'état des stocks doit être vérifié. La saturation de l'outil provoque la circulation de certains flux (exemple : les fibreux) en boucle sur la chaîne de tri.

Monsieur Grasset précise qu'un courrier est adressé à l'ensemble des collectivités pour les alerter sur la dégradation de la qualité du flux des emballages collectés. Les montants afférents à cette dégradation sont mentionnés dans la correspondance. La saturation de l'outil, seule, ne peut être retenue pour justifier cette augmentation du taux de refus, l'attitude des citoyens est aussi impactante.

Monsieur Pageaud souligne que le phénomène a pu être accentué pendant la période des congés avec l'afflux de touristes sur le département de la Vendée qui n'ont pas forcément les mêmes consignes de tri sur leur territoire. La population du département a également augmenté. Pendant les différents confinements, beaucoup de franciliens sont venus s'installer dans leur résidence secondaire, occupée habituellement uniquement deux mois dans l'année.

Monsieur Grasset indique qu'il est important de poursuivre la communication auprès des campings, auprès des touristes.

Il y a aussi la question du papier. Certaines collectivités en France collectent en multimatériaux. Les vacanciers de ces collectivités poursuivent le même mode de tri lorsqu'ils sont en vacances en Vendée. Le papier qui représente environ 2 000 tonnes par an à VENDÉE TRI, est un flux dégradé, qui coûte au syndicat. Ce tonnage contribue à la saturation de l'outil. Si ce flux était déporté vers les points d'apports volontaires, il rapporterait, aujourd'hui en moyenne 80 € par tonne.

Monsieur Grasset demande si les campings sont équipés de points d'apports volontaires.

Il est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Mallard pense qu'il y a un manque de communication sur les nouveaux secteurs comme ceux de l'entente intercommunale.

Monsieur Grasset précise que cela concerne aussi les collectivités littorales.

Monsieur Pageaud demande à Monsieur Grall, si Challans Gois avance sur la facturation des bacs jaunes.

Monsieur Grall indique que si le planning est respecté. Le territoire passera en facturation blanche en janvier 2022. Globalement, le fonctionnement futur est mis en place. Il reste à voir la règle de tarification en fin d'année, lorsque la dotation de bacs sera effectuée. Il est prévu 12 passages annuels pour les ordures ménagères ; 16 passages pour les emballages.

Monsieur Grasset demande s'il y a un prix appliqué pour les levées au-delà de ces passages.

Monsieur Grall indique que les 16 passages pour les emballages seront peut-être difficiles à tenir. Les familles semblent modifier leurs attitudes d'achats pour aller vers le vrac. Le phénomène se développe.

Monsieur Grall ajoute qu'il est aussi nécessaire de gérer la colère de certains usagers.

Il est indiqué que le nombre de levées doit être suffisant pour éviter que les emballages soient trop tassés ou imbriqués. Cela serait contre-productif.

Monsieur Grasset indique qu'il est préférable d'être à 12 passages pour les ordures ménagères puisque la tarification est basée sur ce chiffre. Si demain, il n'y a que dix passages, les usagers ne viendront pas demander de réduire leur facture. La problématique avec la redevance, est de fixer une base raisonnable. Les usagers effectuent des efforts sur la production d'ordures ménagères. Ils sont à 9 levées à Montaigu en moyenne, alors que préalablement ils étaient à une par mois. Il est difficile d'augmenter la redevance alors que les usagers poursuivent les efforts.

Monsieur Grall s'interroge sur la part fixe des contributions de Trivalis, avec un plafonnement évoqué à 5% alors qu'il est finalement à 6%.

Il est répondu que plusieurs niveaux de plafonnement ont été étudiés afin de trouver le bon équilibre. La différence entre 5 et 6 points n'est pas très conséquente. Le taux à 5 points a été évoqué avec Challans-Gois au stade de la construction du mode de contribution. La commission gestion ne s'était pas encore prononcée sur le sujet. La commission a retenu 6 points.

Les Sables Agglomération ont demandé si les charges Trivalis avaient vocation à devenir une part fixe. Il leur a été indiqué que la commission gestion avait laissé cette question de côté pour le moment car la priorité portait sur les trois grands blocs mais que rien n'interdisait que le sujet soit abordé lors de futures commissions et comités syndicaux.

Monsieur Grasset informe que les dispositions ont été prises sur la sécurisation de ces recettes pour éviter les variations trop importantes. Il est bien entendu que le principe ne pourra pas être revu tous les ans. Le sujet a été étudié pour bénéficier d'une certaine stabilité.

Monsieur Calonnec précise qu'il a été évoqué, lors de leur rencontre avec Vendée Littoral, les évolutions de tonnages. La variation peut être liée aux évolutions des tonnages des derniers mois. Il est proposé de les transmettre à Trivalis afin que les projections de tonnages sur les différents flux soient actualisées. Les tonnages sont le paramètre qui peut impacter la contribution.

Il est précisé que cela ne concerne pas 2022. Les données sont connues et validées. Il n'y aura donc pas d'incidence, c'est la trajectoire. Les tonnages 2021, ne reflètent pas le scénario tendanciel objectif par rapport à l'historique. L'année 2021 s'avère-t-elle exceptionnelle ou est-ce un mouvement de fond qui s'engage ?

Cela n'est pas identifié à ce jour. Sur le tout-venant et l'emballage, les mouvements sont globalement les mêmes pour tout le monde. Pas d'effets majeurs sur la répartition. C'est sur les ordures ménagères que les mouvements sont asymétriques. Les éléments seront affinés sur la base des derniers tonnages et des scénarii que chaque adhérent fournira. À noter que le taux de TGAP aura un impact d'1M€ supplémentaire en 2022.

## 5 – Technique

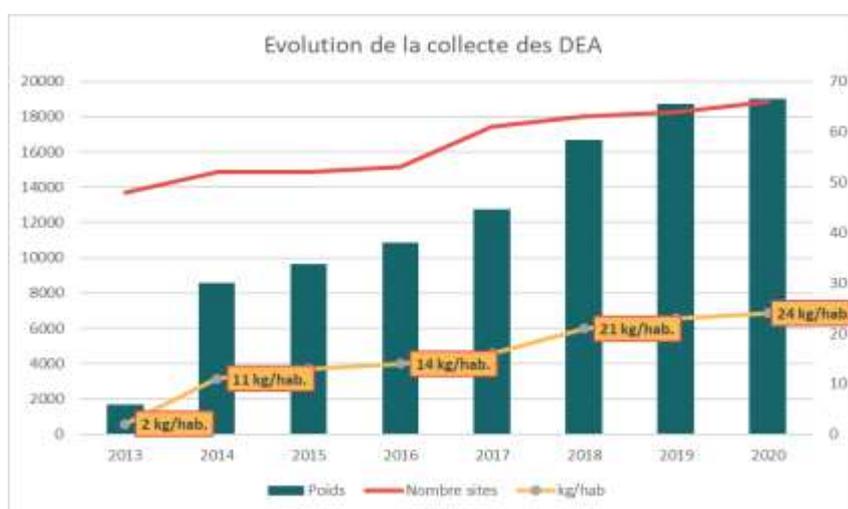
### 5-1 Partie DÉCHÈTERIES

L'objectif est de présenter les bilans du travail du coordinateur déchèterie conduit sur le terrain notamment pour l'amélioration de la gestion des hauts de quai, bas de quai des filières Eco-mobilier et EcoDDS. Ces éléments sont extraits des rapports joints au dossier de réunion.

#### 5-1-1 Retour sur la mission terrain Eco-Mobilier

##### ✓ Contexte

La montée en charge progressive depuis 2013 de la filière a permis d'atteindre une dotation en benne de 100 % sur déchèterie au 1<sup>er</sup> mai 2021 (deux déchèteries en 2021) et un ratio de 24 kg/hab. contre une moyenne nationale d'environ 11 kg/hab.



L'évolution du cahier des charges en 2019 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a étendu le périmètre de la filière Déchets Éléments d'Ameublement (DEA) en intégrant :

- les couettes et les oreillers : collectés à part avec des saches plastiques transparentes disposées en général à côté de la benne mobilier ; elles y sont placées une fois remplies.
- les éléments de rangement et d'agencement (*ranger, s'asseoir, se coucher...*).

Les missions de l'agent de coordination, Pierre Wintrebert, au Pôle Déchèteries, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ont été les suivantes :

- **Évaluer les leviers d'optimisation** pour estimer quantitativement et qualitativement les enjeux autour du tri du mobilier (enquête sur le terrain) ;
- **Informers les agents** de l'intégralité des consignes de tri pour améliorer la captation du gisement ;
- Transmettre des **pistes d'optimisation** pour densifier les bennes (captation du bois, gestion des demandes d'enlèvement, etc.).

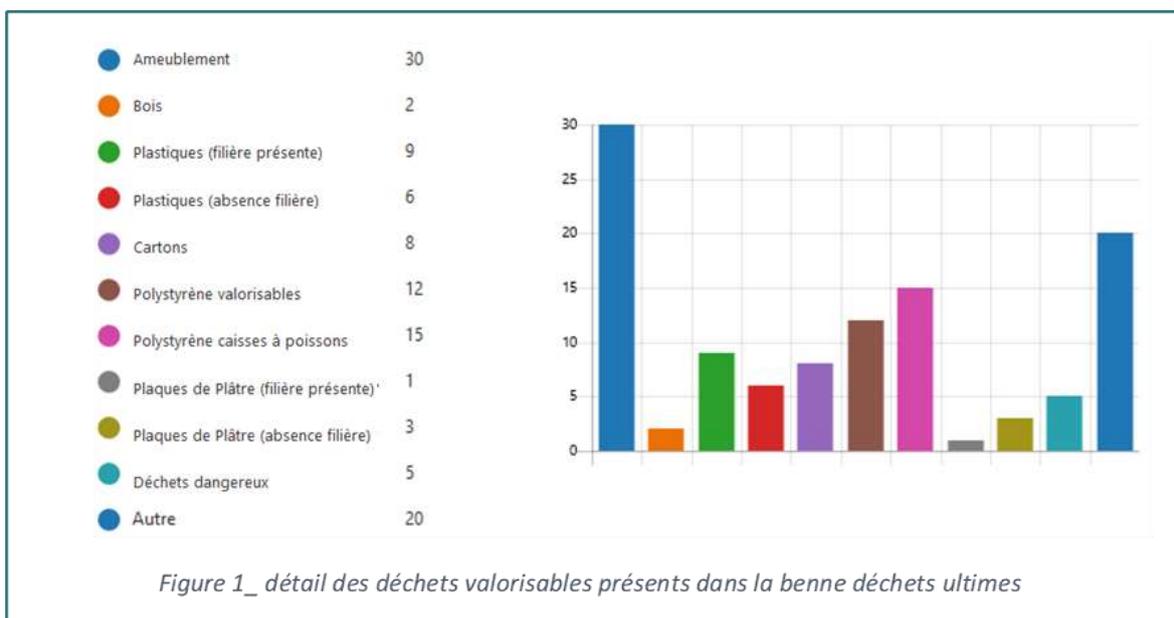
Les constats sont les suivants :

- **91 % des bennes de déchets ultimes présentaient des déchets pouvant être valorisés.**

20 à 25 % de valorisables dans les déchets ultimes.



- La présence de DEA est constatée sur 45 % des 68 bennes de déchets ultimes visitées (« autre » = textiles dans la majorité des cas).



On retrouve encore beaucoup de textiles.

- 80 % des bennes plastiques et 71 % des bennes bois contenaient des DEA.

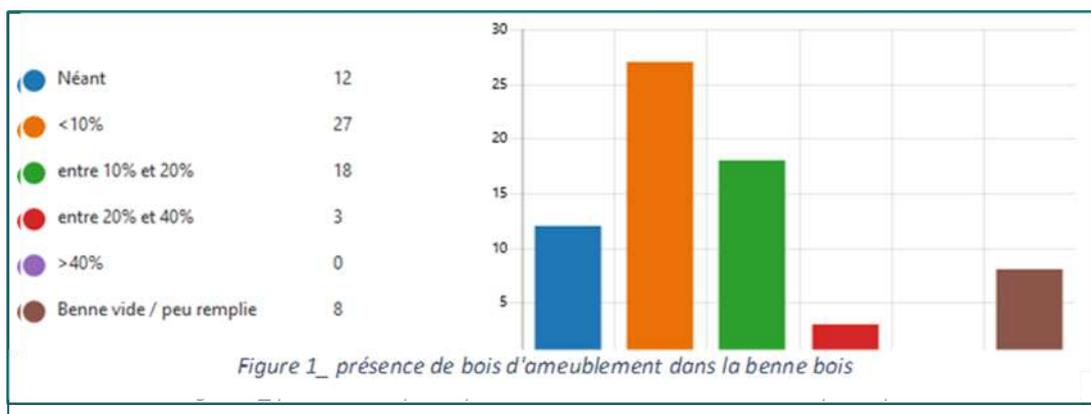




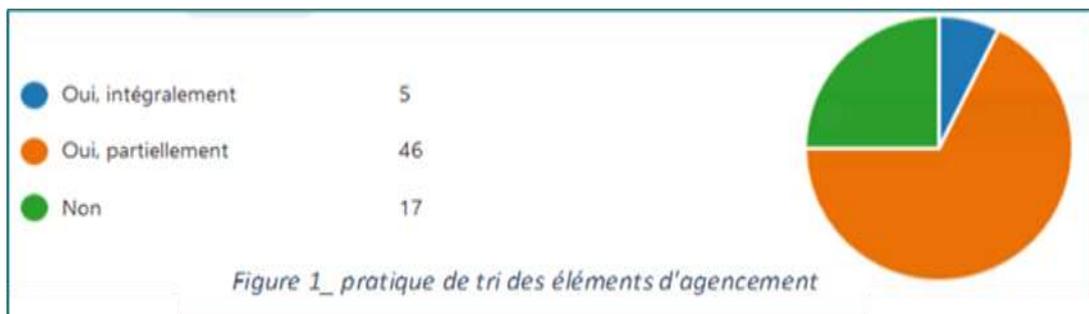
Photo du mobilier extrait des bennes plastiques sur le site Cholet

La benne plastique coûte aujourd'hui 250 € la tonne. Eco-mobilier rachète autour de 20 € la tonne. Il est nécessaire de rappeler le contexte à l'agent afin qu'il se rende compte que ses gestes ne sont pas anodins.

- 31 % des déchèteries ne trient pas les couettes et oreillers ou les trient partiellement.



- 93 % des déchèteries ne trient pas les éléments d'agencement ou les trient partiellement. Le mobilier de rangement en plastique, les panneaux de bois, les paniers en osier sont les éléments de mobilier les plus ignorés.

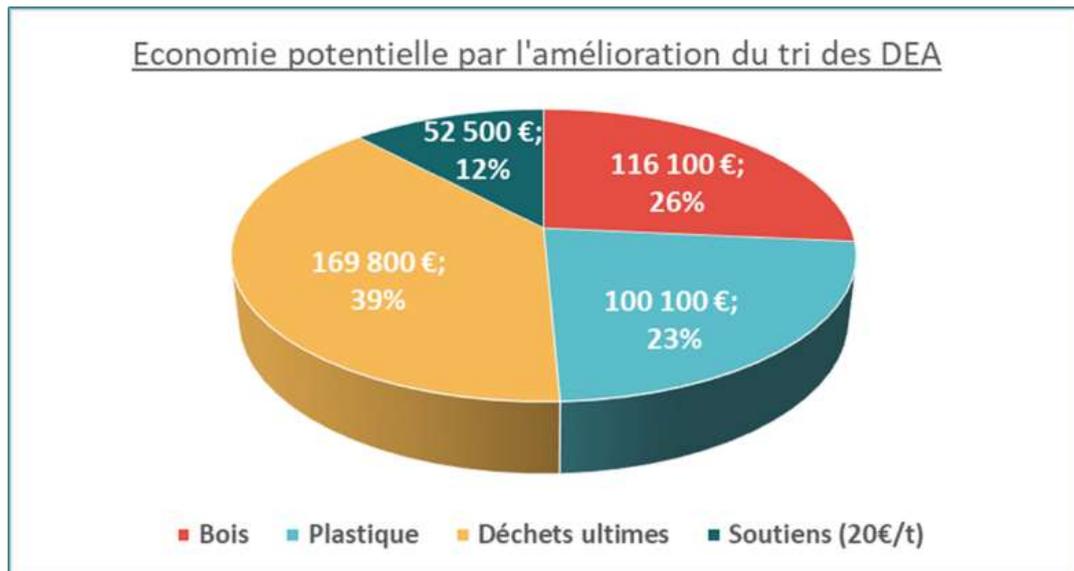


Un premier travail d'information a été réalisé auprès des agents de déchèteries. Préalablement, cela avait été transmis à plusieurs reprises auprès des adhérents (mails, courriers, lors de visio...). L'information n'est pas toujours diffusée en cascade.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette perte de gisement DEA :

- Temps alloué par les agents à l'orientation des usagers pas toujours adapté en fonction des périodes
- Signal visuel perturbant pour les usagers : panneau obsolète, erreur déjà présente dans la benne. [Le meuble apparaît encore sur le panneau de la benne Bois](#)
- Méconnaissance du fonctionnement de la REP par l'utilisateur et parfois par l'agent
- Besoin de formation et [d'information quotidienne](#)
- Manque de maîtrise pour la gestion des demandes d'enlèvement. [La benne mobilier peut se remplir rapidement. Des agents pour éviter une saturation, laissent des déchets d'ameublement dans la benne plastiques pour faciliter la gestion des enlèvements.](#)

L'enjeu financier de ces améliorations **est estimé à 400 000 €/an (grands postes précisés, ci-après) :**



Il est précisé qu'à la suite d'un échange avec une collectivité (18 000 habitants, 1 déchèterie) du Morbihan qui a effectué plusieurs caractérisations en aval (benne bois, plastique, tout-venant), les proportions obtenues sont les mêmes que celles prises pour effectuer les calculs présentés.

Une des contraintes sur les indicateurs 2021 est la comparaison à ceux de 2020, en raison du contexte sanitaire lié à la COVID : fermeture, réouverture partielle... La lecture des tonnages reste difficile. Il sera cependant possible de regarder la qualité du tout-venant.

Monsieur Grasset demande s'il n'y aurait pas intérêt à se rendre dans chacune des collectivités. Il y a une vraie méconnaissance de cette filière. Des outils seront peut-être à adapter pour envoyer la benne plus rapidement. Ce message doit être diffusé au plus près du terrain (technicien en charge des déchets, responsable et agent de déchèteries).

Monsieur Pageaud abonde dans ce sens.

Il est précisé que cela a déjà été réalisé. C'est l'objet de la réorganisation du pôle déchèteries du syndicat de dédier du personnel qui va travailler sur ces interfaces (adhérent / syndicat) afin capter ces économies financières et environnementales.

Il est ajouté que le travail du coordinateur est de toucher l'ensemble des déchèteries. 1 passage tous les 4 mois avec 1 agent et de temps à autres, un zoom sur une déchèterie. Cela a été effectué dernièrement sur deux collectivités afin d'améliorer la demande d'enlèvements de bennes. Il est précisé que lorsque le tonnage annuel est supérieur à 300 tonnes par an, une seconde benne mobilier peut être demandée.

Monsieur Grasset demande qu'un point sur ce sujet soit effectué en comité syndical avant la fin de l'année.

Monsieur Pageaud pense qu'il est nécessaire de montrer le comparatif avant le contrôle et après.

Les collectivités ont été destinataires de l'information au fil des mois de l'année 2021. Une présentation de l'organisation du pôle déchèteries est prévue jeudi en réunion des techniciens, avec cette partie mais aussi celle de l'ingénierie. Les techniciens auront une présentation détaillée de la mission terrain Eco-mobilier afin qu'ils puissent prendre connaissance des véritables enjeux sur chacune de leur collectivité.

► **Information du bureau (rapport détaillé en annexe)**

Monsieur Bouillaud indique qu'ils travaillent au Sycodem sur des pistes d'économies.

Il demande :

- S'il est vrai, qu'en théorie il est possible de ramener une chaise plastique en magasin de bricolage où dans le lieu de l'achat ?

*Il est répondu que le 1 pour 0 n'existe pas. Seul le 1 pour 1 existe et n'est pas toujours connu par l'utilisateur.*

Il propose sur une partie plus communication :

- De créer à l'entrée de déchèteries ou un site internet type Trivaou dédié aux déchèteries afin que l'utilisateur sache la filière et la destination de valorisation. Trivaou le répertoire peut-être ?

*Il est répondu que Trivaou concerne tous les déchets mais que les filières ne sont pas précisées.*

Monsieur Bouillaud souhaiterait qu'on aille plus loin.

*Il est ajouté que ces filières évoluent beaucoup et constamment. La meilleure des consignes est d'aller à la rencontre de l'agent.*

Monsieur Grasset confirme que le souhait a toujours été de travailler autour de l'agent. Il est peut-être envisageable d'étudier l'évolution de Trivaou car l'information sur la mise en déchèteries est peut-être insuffisante.

Monsieur Grasset ajoute que des signalétiques distinctes ont été proposées pour chaque benne.

Il est mentionné que la capacité à faire évoluer Trivaou et le mettre à jour sont les questions centrales. 1 000 déchets sont référencés dans la base Trivaou.

Il est souligné la présence d'un seul agent sur certaines déchèteries. L'objectif au long terme est que chaque usager puisse être accueilli par un agent.

Monsieur Grasset indique que c'est le message qu'il a adressé aux présidents des collectivités.

Monsieur Calonnec ajoute qu'il est possible d'imaginer sur Trivaou, la mention générique « faire appel à l'agent de valorisation ».

Monsieur Calonnec précise que quatre nouvelles REP vont être mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- REP jouets
- REP articles de sports
- REP articles de jardinage bricolage
- REP huiles.

Les modes de collecte ne sont pas précisés. Il est vraisemblable que les REP vont solliciter les déchèteries comme points de collecte. Les déchèteries sont pour un certain nombre, déjà saturées. Cela risque d'être compliqué.

Monsieur Gazeau souligne la combinaison de plusieurs facteurs :

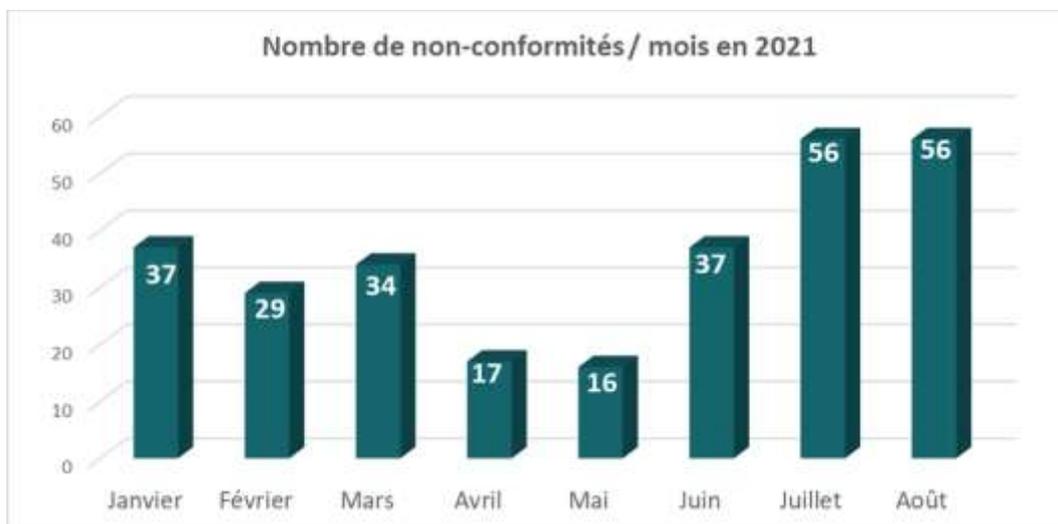
- la conception, l'organisation de la déchèterie
- le nombre d'agents de valorisation sur site
- l'importance de la signalétique qui reste aussi difficile à gérer que sur un site web en raison des évolutions constantes.

Il est ajouté que la dernière signalétique proposée par Trivalis préconisait l'absence de photographie.

L'agent de valorisation est l'élément clef, il guide les usagers vers les bennes appropriées. Exemple : certaines collectivités en Vendée sont pour les déchets ultimes, à 28/29 kg/hab et d'autres à 55/60 kg/hab.

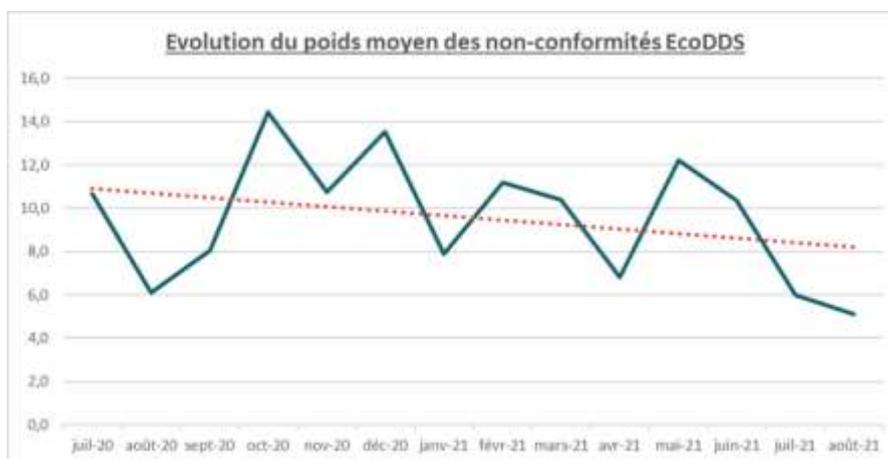
### 5-1-2 Gestion des DDS : Informations sur les non-conformités

En 2021, 35 non-conformités par mois ont été facturées en moyenne (34 NC / mois en 2020).

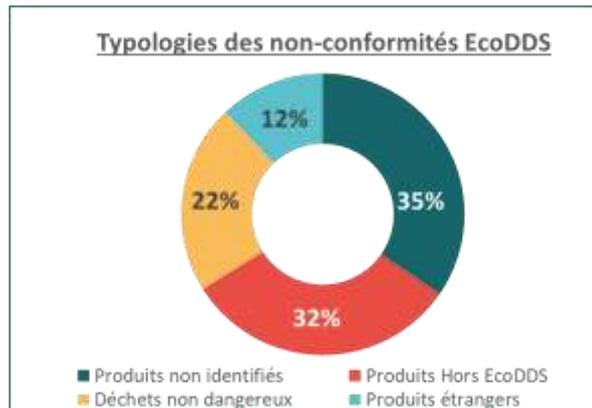


Le poids des non-conformités est en baisse :

- **8 kilos** en 2021 contre 12 kilos en moyenne en 2020.
  - Une baisse est constatée plus particulièrement sur juillet et août 2021, **avec une moyenne de 5,6 kilos.**
- La qualité du tri s'améliore à la suite du passage de l'agent de Trivalis**



**Les 282 non-conformités** recensées depuis le début de l'année 2021 ont été qualifiées en fonction de l'origine de l'erreur de tri. **L'abus de position dominante de l'éco-organisme unanimement constaté au niveau national est donc flagrant.**



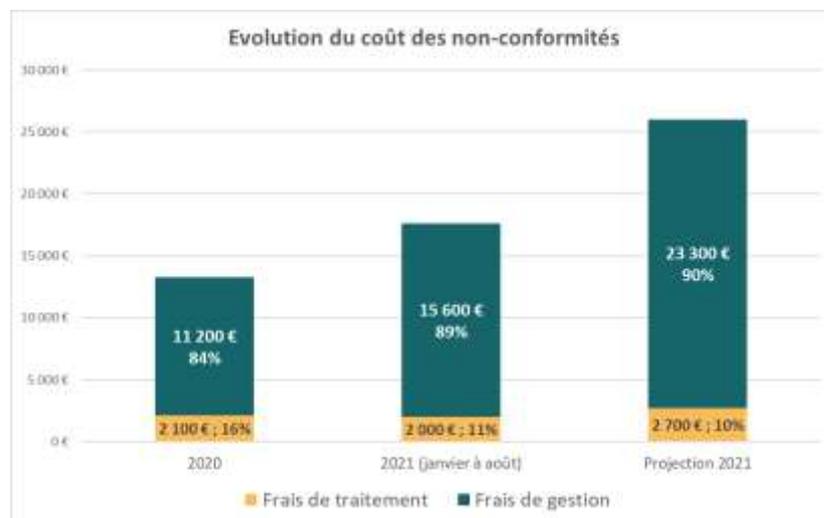
**Exemple de non-conformité « abusive » :**

- 2 pots de peinture SIMAB mais non précisés « Peinture »
- 1,25 kg considérés comme « produits non identifiés »
- Déclenchement de 55 € de frais fixe + 850 €/T de traitement



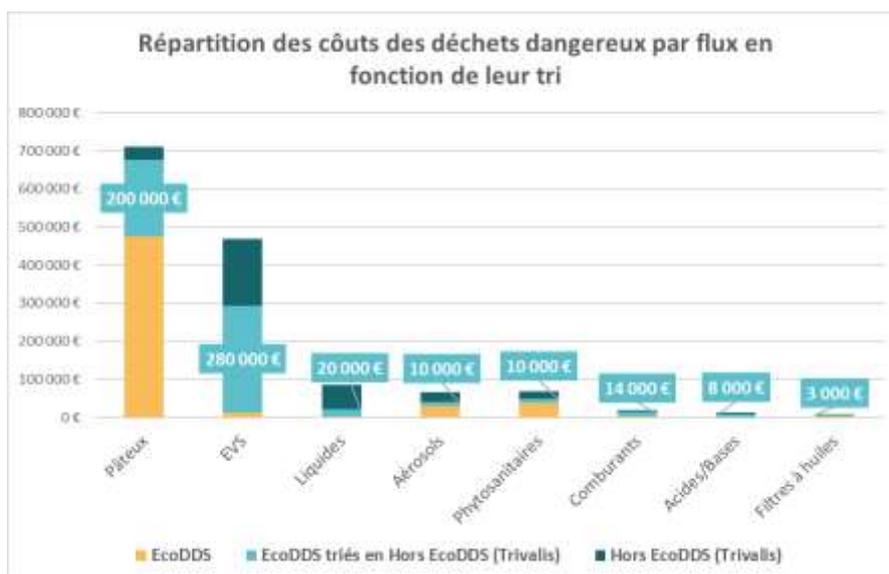
Trivalis a reçu un courrier du CNR, auquel une réponse sera apportée, qui milite auprès du ministère pour avoir un seuil en pourcentage de non-conformités, dans le cadre de l'agrément à venir.

Le coût 2021 projeté pour les non-conformités représente **plus de 26 000 €** dont une augmentation importante des frais de gestion.



L'enjeu financier de l'amélioration de la captation des DDS est estimé à **plus de 500 000€ / an**.

Malgré le nombre de non-conformités et la procédure administrative, l'amélioration de la captation des DDS est bien plus impactante financièrement que les quelques erreurs de tri.



Il est possible d'imaginer un agent dédié à ces flux.

Monsieur Calonne indique que vu les enjeux financiers (700 € / tonne contre 0 €), la question peut se poser.

EcoDDS exerce une forte pression comme cela vient d'être démontré par l'exemple présenté. C'est aussi une manière de brider les collectivités, dans le détournement vers EcoDDS de la totalité des flux qui normalement doit leur incomber. Le dogme d'EcoDDS est de ne pas payer un centime de plus que ce qu'ils doivent strictement payer. Deux flux représentent 80 % des enjeux.

Monsieur Grasset demande ce que l'on appelle les EVS.

Ce sont les Emballages Vides Souillés, tous les contenants pleins ayant été vidés. Exemple : les bidons de pétrole aromatisé, les anti-mousses.

**Là encore, le soutien technique de terrain de l'agent de Trivalis sera un élément essentiel.**

Monsieur Gazeau souligne l'importance du rôle des agents de valorisation.

Monsieur Grasset confirme que leur information, leur formation et leur nombre sont importants.

► Information du Bureau (rapport détaillé en annexe)

## 5-2 Partie TRAITEMENT

### 5-2-1 Dépôt du porter à connaissance auprès de la Préfecture et de la DREAL du projet d'implantation d'une unité d'épuration du biogaz en vue d'une injection de méthane dans le réseau Grdf

Trivalis a déposé en décembre 2020 une demande d'achat d'électricité « verte » produite à partir de moteurs électriques qui seraient installés dans l'ISDND du Tallud-Sainte-Gemme.

Toutefois, EDF option d'achat n'a à ce jour pas adressé d'accord formel à Trivalis pour des raisons administratives, et ce malgré de nombreuses relances.

Trivalis a donc étudié en parallèle la possibilité technique et financière de mettre en place une unité d'épuration du biogaz permettant d'en valoriser le méthane (40 à 50 % du volume) et de raccorder l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme au réseau public GRDF.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

#### 5.2.1.1 - Épuration du biogaz

Le biogaz comprend près de 45 % de méthane. Il doit être épuré pour comprendre 99 % de méthane via une unité d'épuration modélisée, ci-après, à implanter sur l'ISDND :



La CMAX du projet de **144 Nm<sup>3</sup>/h** sera compatible toute l'année avec les consommations de la zone.

Les données techniques et financières liées à cette unité sont les suivantes :

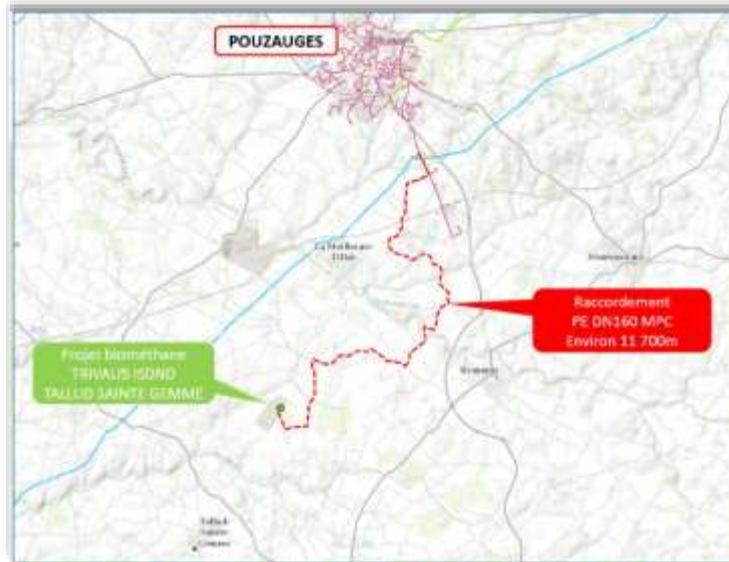
#### 5.2.1.2 - Raccordement au réseau public de GRDF

→ Le raccordement du site de production mesurera **11 700 mètres en MPC 8bar** pour injecter sur la zone de consommation de Pouzauges.

→ Le montant du raccordement s'élève à 1150,8 k€ HT (**690,5 k€ HT après réfaction**).

→ Il faut compter un délai de **18 mois** après signature du contrat pour la réalisation du raccordement.

À l'exception de l'arrivée à Pouzauges, le raccordement est intégralement situé sur des communes hors zone de gaz (HZDG). La carte, ci-après, présente le tracé tel qu'il est prévu par GRDF. Idéalement, ce tracé pourrait être raccourci en passant par La Meilleraie-Tillay.



Il est précisé que le dépôt du porter à connaissance ne crée pas d'obligation de réalisation du projet pour le syndicat.

#### **5.2.1.3 - Bilan technique et financier**

Le tableau, ci-après, détaillé les éléments techniques et financier du projet :

## ISD TALLUD - PROJET PRODUCTION BIOMETHANE VERS RESEAU GRDF (tracé initial 11,7km) (POUZAUGES)

Hypothèses (le 03/09/2021) : Mise en service 01/01/2023

• Total Investissements 3 877 000 € Dont 11,7 km de réseaux (1 150 000 € \* 60% charge Trivalis= 690 000€)  
 Dont prise en charge réseau par GRDF 460 000 €  
 Dont prise en charge réseau par Trivalis 690 000 € (Amortis sur 15 ans )  
 Dont unité épuration 2 727 000 € (Amortis sur 15 ans )

• Emprunt sur 15 ans, linéaire, trim, 2% : 2 727 000 €

• Débit biogaz Nm3/h 389 • Tarif de rachat (31/12/2021) garanti sur 15 ans sans dégressivité : 80,70 €  
 • Concentration méthane % 45%  
 • Concentration H2S ppm 2 000

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
• Révision de prix annuelle		3,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Révision cumulée base 2021		3,0%	4,5%	6,0%	7,5%	9,0%	10,5%	12,0%	13,5%	15,0%	16,5%	18,0%	19,5%	21,0%	22,5%	24,0%
Charges variables d'exploitation	€/an	272 000 €	284 240 €	288 320 €	292 400 €	296 480 €	300 560 €	304 640 €	308 720 €	312 800 €	316 880 €	320 960 €	325 040 €	329 120 €	333 200 €	337 280 €
Charges fixes d'exploitation	€/an	310 000 €	323 950 €	328 600 €	333 250 €	337 900 €	342 550 €	347 200 €	351 850 €	356 500 €	361 150 €	365 800 €	370 450 €	375 100 €	379 750 €	384 400 €
Amortissement (15 ans) - Unité épuration	€/an	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €	181 800 €
Amortissement (15 ans) - Réseau	€/an	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €
Charges financières (Amort linéaire, trim, tx 2%)	€/an	54 063 €	50 366 €	46 670 €	42 973 €	39 276 €	35 580 €	31 883 €	28 187 €	24 490 €	20 793 €	17 097 €	14 324 €	10 628 €	6 931 €	3 235 €
<b>Total charges</b>		<b>863 863 €</b>	<b>886 356 €</b>	<b>891 390 €</b>	<b>896 423 €</b>	<b>901 456 €</b>	<b>906 490 €</b>	<b>911 523 €</b>	<b>916 557 €</b>	<b>921 590 €</b>	<b>926 623 €</b>	<b>931 657 €</b>	<b>937 614 €</b>	<b>942 648 €</b>	<b>947 681 €</b>	<b>952 715 €</b>
Production annuelle injectée	MWh/an	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166	13 166
Prix de revente électricité	€/MWh	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €	80,70 €
Reventes en €		1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €	1 062 496 €
<b>Solde Reventes (-) Charges :</b>		<b>198 633 €</b>	<b>176 140 €</b>	<b>171 107 €</b>	<b>166 073 €</b>	<b>161 040 €</b>	<b>156 006 €</b>	<b>150 973 €</b>	<b>145 940 €</b>	<b>140 906 €</b>	<b>135 873 €</b>	<b>130 839 €</b>	<b>124 882 €</b>	<b>119 848 €</b>	<b>114 815 €</b>	<b>109 782 €</b>

Monsieur Grasset précise qu'il a évoqué le sujet avec la Présidente de la Communauté de Communes de Pouzauges et Monsieur Gazeau, une réunion sera organisée pour leur présenter le projet.

► Les membres du bureau valident à l'unanimité, le dépôt d'un porter à connaissance auprès de la Préfecture et de la DREAL pour le projet d'implantation d'une unité d'épuration du biogaz en vue d'une injection de méthane dans le réseau Grdf

## 5-2-2 Aménagement d'une unité de production de CSR sur Trivalandes

Le bilan de l'enquête publique, qui s'est déroulée de mi-juin à mi-juillet, concernant le projet d'aménagement d'une unité de production de CSR sur Trivalandes est le suivant :

- La population de Saint-Christophe-du-Ligneron et des communes limitrophes s'est très peu déplacée (seulement deux requêtes d'habitants individuels),
- Les collectivités locales se sont toutes prononcées favorablement au projet, à l'exception de la commune de Falleron (contre) et malgré l'absence de délibération de la commune de Froidfond,
- Le commissaire enquêteur a émis en date du 6 août un avis favorable au projet, sans réserve. Il note toutefois l'absence de proposition du Conseil Départemental s'agissant de la demande de contournement du centre-bourg de Saint-Christophe-du-Ligneron datant de 2009,

Dans ces conditions, Trivalis peut envisager la programmation du démarrage des travaux de démolition et de terrassement (octobre prochain) même si le dossier doit être présenté en CODERST et recueillir l'avis favorable du Préfet par arrêté d'autorisation d'exploiter,

La mise en service de l'installation est prévue en janvier 2023.

Monsieur Grasset indique qu'un contact sera pris avec le maire de Falleron pour connaître les raisons du vote contre. Il ajoute que concernant le contournement du centre bourg, il a de nombreux échanges écrits sur ce sujet. La commune perçoit des indemnités liées à la présence des outils de traitement sur son territoire. L'acquisition de la voirie par Trivalis, poserait la question de l'accès des riverains à leurs biens.

Monsieur Grall indique qu'il est régulièrement interpellé sur ce sujet.

Monsieur Grasset souhaite que les noms des riverains insatisfaits lui soient communiqués.

### ► Information du bureau

## 5-3 Partie TRI

### 5-3-1 Rachat des matériaux – Flux Plastiques – Changement de prestataire

Trivalis assure la valorisation des différentes catégories d'emballages plastiques (PET, PEHD, PE/PP.PS) via la société VALORPLAST dans le cadre d'un contrat signé en 2017, pour une durée de cinq ans.

Toutefois, la société Paprec a proposé des conditions financières de rachat de ce flux, significativement plus élevées que la société VALORPLAST.

Monsieur Grasset rappelle qu'un courrier de rupture de contrat avec VALORPLAST a été envoyé en avril afin de respecter, d'une part, les délais de dénonciation du contrat et, d'autre part, de permettre le comparatif des offres. À ce moment-là, le gain portait sur 400 000 euros. Il porte aujourd'hui sur 250 000 euros. Il reste environ 1 an de contrat. Cela n'engage pas Trivalis avec PAPREC sur une longue durée qui pourrait être pénalisante à terme. Valorplast est sur des prix plancher moins fluctuants en fonction du contexte. Trivalis reste dans la recherche de nouvelles recettes pour compenser en particulier la hausse de la TGAP.

Il est ajouté qu'à l'époque Valorplast avait été retenu car le site était en voie de développement et le souhait du syndicat était de ne pas mélanger exploitation et filières de reprises. Pendant longtemps, Trivalis a pensé que cela n'était pas possible.

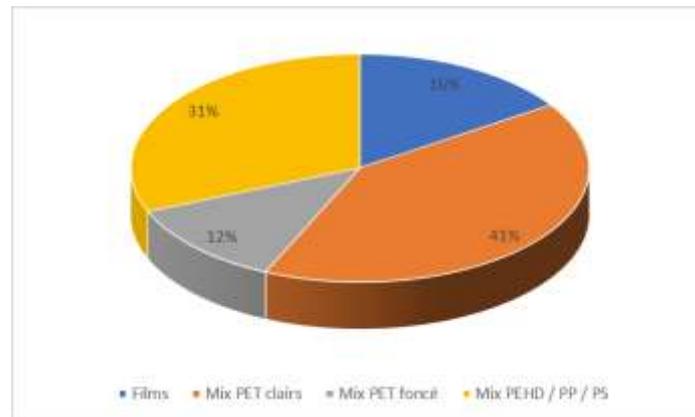
Monsieur Mallard demande si cela signifie que l'on repart avec un des deux prestataires dans un an.

Monsieur Grasset confirme.

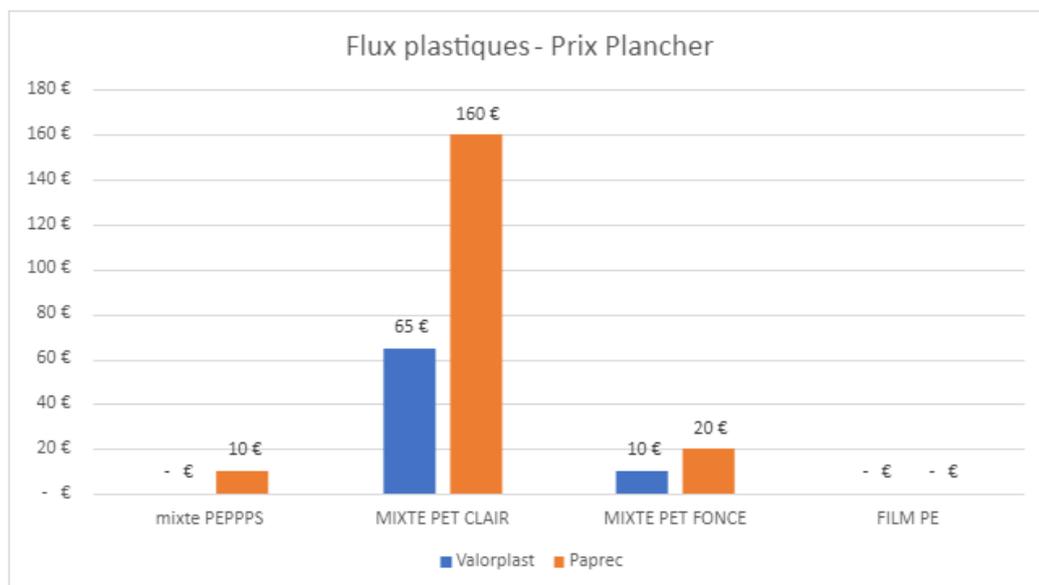
Monsieur Calonnec ajoute que le syndicat est lié au barème fixé par le contrat signé avec CITEO. Le contrat s'arrêtera au 31 décembre 2022. Pas de prolongation comme cela avait été envisagée. Il sera possible de comparer

les deux prestataires sur les parties financière et gestion. Un bilan sera présenté aux élus sur ce sujet en fin d'année prochaine.

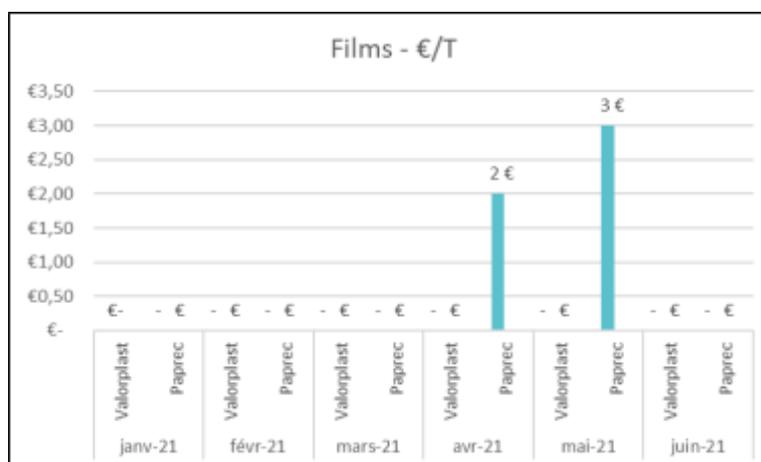
**Préalable** : Composition moyenne du flux plastiques sur les 3 dernières années

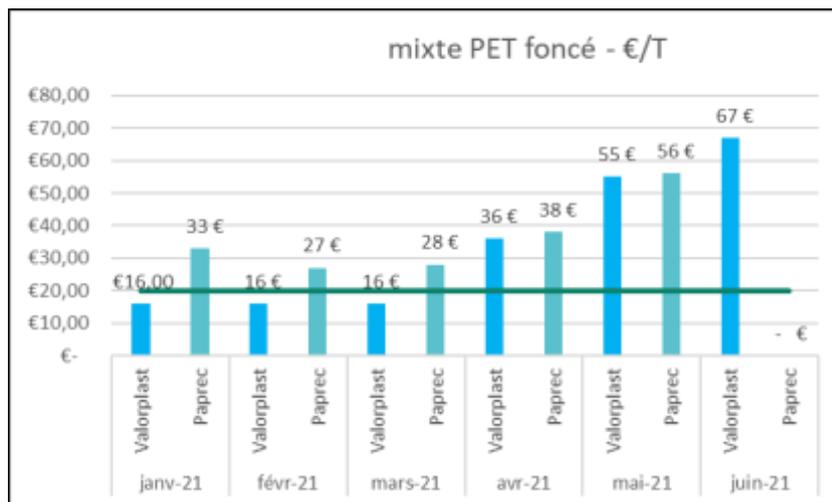
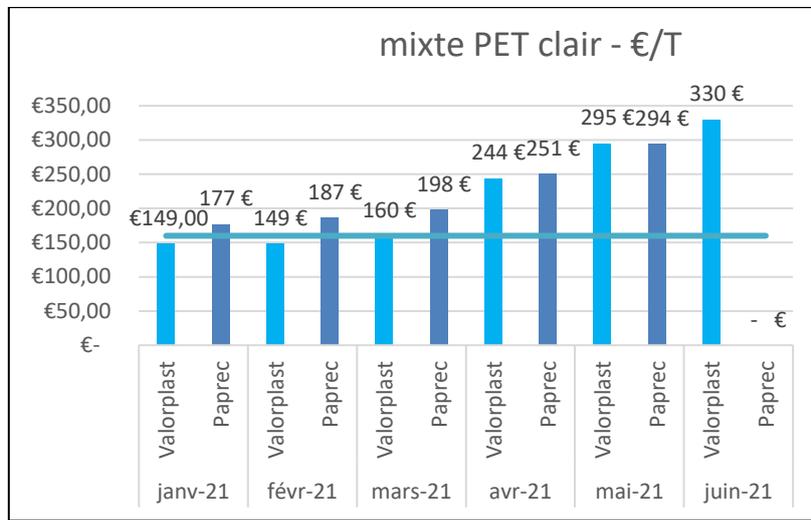
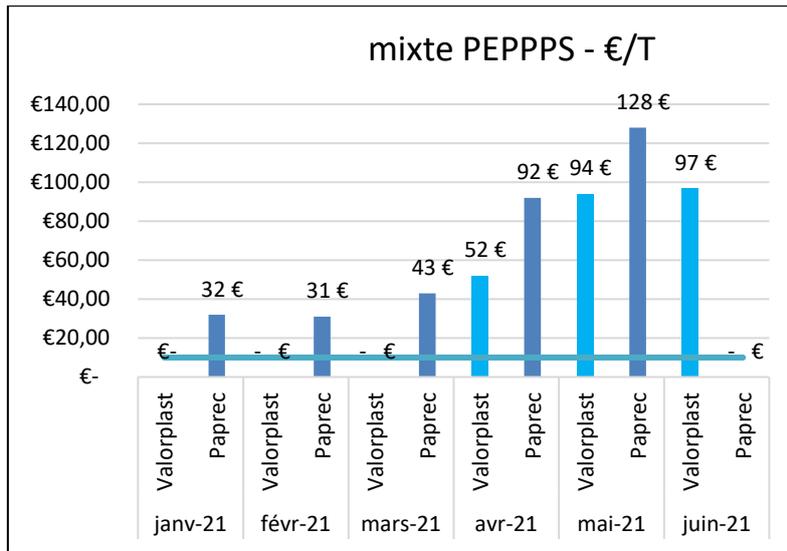


**Comparatif de l'offre Paprec avec le contrat VALORPLAST**

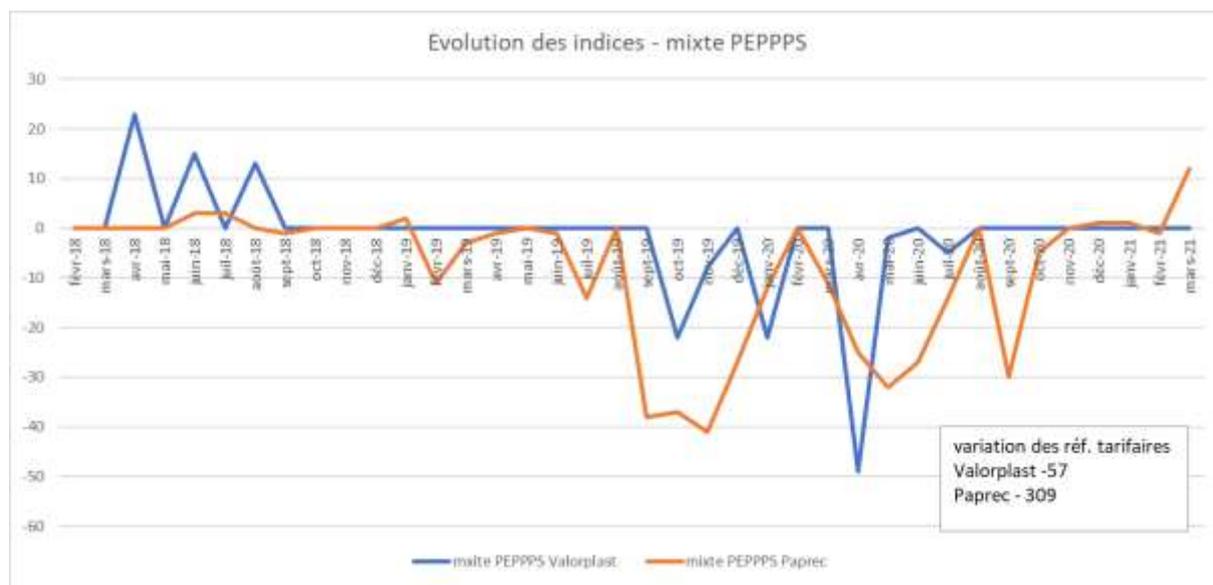
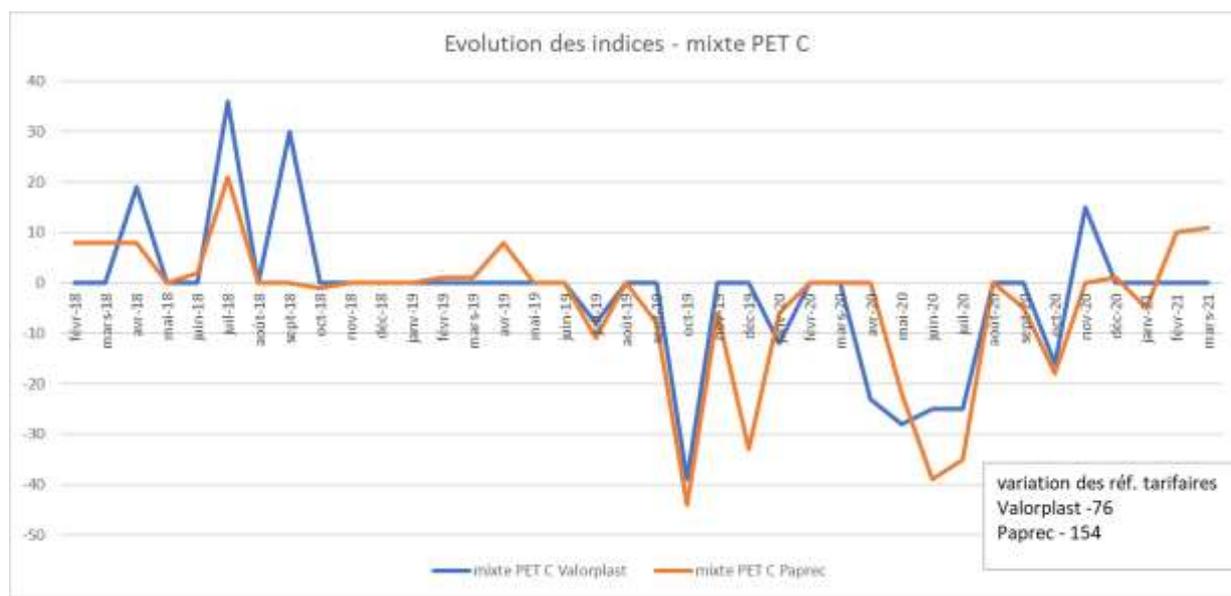


Bilan : les prix plancher de Paprec sont plus élevés que ceux de Valorplast





## Évolution des indices



## Offre de Paprec

Standard CITEO	Prix Janvier 2021 (€ HT/tonne)	Mercuriale	Prix Mars 2021 (€ HT/t)	Prix plancher (€ HT/tonne)
PET clair mixte	177	UN 07 02 30	198	160
PET foncé mixte	33	UN 07 02 40	28	20
PE/PP/PS	32	UN 07 02 10	43	10
Film PEBD	0	UN 04 02 50	-6 Application du prix plancher	0

## Rappel Offre de Valorplast

Flux	Plastiques Souples	EMB Mix PET clair Q7	EMB Mix PET foncé Q8	EMB Mix PE/PP/PS
Descriptif	Films et sacs en PEbd et PEhd	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule Transparent incolore ou bleuté clair	Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule Autres que PET clair	Bouteilles et flacons en PEhd et PP Pots et barquettes en PE, en PP et en PS
Prix plancher (€/T)	0	65	10	0

PAPREC présente une offre financière de rachat améliorée **de près de 50 000 €** sur le premier trimestre 2021, **soit plus de 250 000 € sur une année calendaire.**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans le cadre du Barème F de soutiens des emballages et de la contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, VALORPLAST et Trivalis ont signé le 21 décembre 2017 un contrat type option de reprise filière plastiques.

Considérant qu'à la suite des échanges entre Trivalis et l'exploitant de VENDÉE TRI, Coved-Paprec, et à ses engagements sur des prix « planchers » des matières plastiques nettement supérieurs aux tarifs du contrat en cours avec VALORPLAST, il a été décidé de résilier le contrat en cours option de reprise filière plastiques au 1er octobre 2021.

Considérant que la société PAPREC propose à Trivalis de signer un nouveau contrat de reprise des flux plastiques selon les conditions financières suivantes :

Qualité	Prix de reprise (Janvier 2021)	Prix plancher
Mix PET Clair - PET Q7	177 € / tonne	160 € / tonne
Mix PET foncé PET Q8	33 € / tonne	20 € / tonne
PE/PP/PS	32 € / tonne	10 € / tonne
Films Plastiques	0 €/tonne	0 €/tonne

Considérant que la révision des prix sera effectuée tous les mois en tenant compte de l'évolution économique par application des indices ci-après définis :

Qualité	Indexation
PET clair Q7	Usine Nouvelle, Ref 7-02-30 PET bouteilles collecte naturel et azurées + barquettes
PET Q8	Usine Nouvelle, Ref 7-02-40 PET bouteilles collecte couleur mêlées + barquettes
PE/PP/PS	Usine Nouvelle, Ref 07-02-10
Films Plastiques	Usine Nouvelle, Ref 04-02-50

Le taux de la mercuriale utilisée sera de 100 %.

Les prix sont indexés sur la mercuriale et évoluent selon la formule de variation suivante :

$$P_m = P_{m-1} + \Delta \text{mercuriale}_m$$

Où :

$P_m$  : Prix de rachat du mois

$P_{m-1}$  : Prix de rachat du mois précédent

$\Delta \text{mercuriale}_m$  : Variation du mois de la mercuriale

Considérant que le contrat entrera en vigueur au 1er octobre 2021 pour une durée identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat Barème F conclu par la collectivité avec la société agréée CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le contrat de reprise option fédération des plastiques Mixte PET clair, Mixte PET foncé, Mixte PE/PP/PS et film PE issus du tri de la collecte sélective de Trivalis ci-joint, à intervenir avec la société PAPREC,
- Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- **Approuve le contrat de reprise option fédération des plastiques Mixte PET clair, Mixte PET foncé, Mixte PE/PP/PS et film PE issus du tri de la collecte sélective de Trivalis ci-joint, à intervenir avec la société PAPREC,**
- **Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **5-3-2 VENDEE TRI – Étude d'évolutivité – Présentation de la phase 3 – Présence du Bureau d'études ARTELIA & EURECKA**

*Monsieur Durieux du cabinet Artelia est admis en séance.*

Monsieur Grasset indique qu'au cours du bureau, il a été évoqué la saturation du site de VENDÉE TRI et les problématiques liées aux évolutions des tonnages des emballages, aux difficultés de l'application des consignes de tri. Un courrier va être adressé aux collectivités pour les sensibiliser sur les erreurs de tri. Le syndicat passe donc sur cette deuxième phase relative à VENDÉE TRI de demain.

Le bureau d'étude Artelia, en partenariat avec Eurecka, a été retenu pour mener l'étude d'évolutivité de VENDEE TRI.

Objectif : aide à la préparation de la prochaine consultation d'exploitation du centre de tri départemental (marché de performance) en 2024.

Cette étude est composée de 4 phases : audit du site / impact des tonnages à termes (2034) / étude comparative de préféabilité de 6 scénarii de capacités du futur centre de tri / étude approfondie du scénario retenu.

## Rappel des phases

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Analyse du <b>diagnostic technique</b> des équipements et bâtiments	<b>Impact de l'évolution des tonnages</b> à trier selon les typologies de flux identifiés	Analyse <b>comparative</b> de préféabilité des scénarii identifiés	<b>Etude de faisabilité</b> technique, financière et réglementaire <b>approfondie</b> du scénario retenu



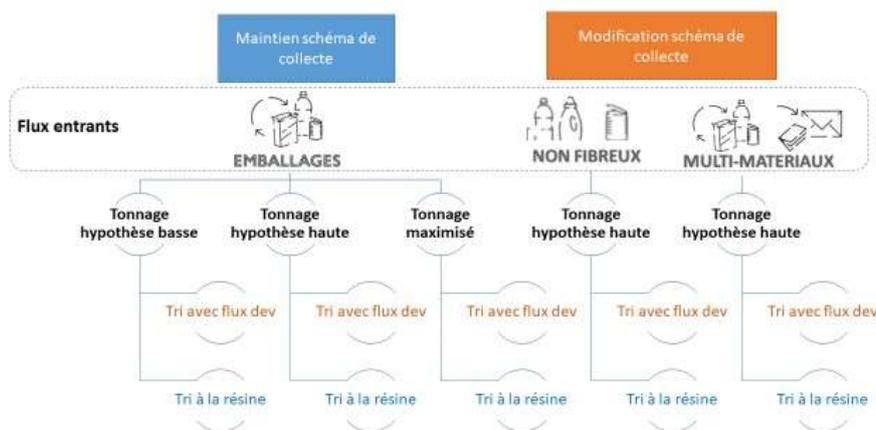
- 5 Scenarii au lieu de 6,
- Etude complémentaire sur la collecte fibreux/non fibreux,



La phase 3 vient d'être achevée : 5 scénarii ont été étudiés, sur la base d'une exploitation en 2 postes sur 5 jours/semaine :

## Rappel des scenarii retenus

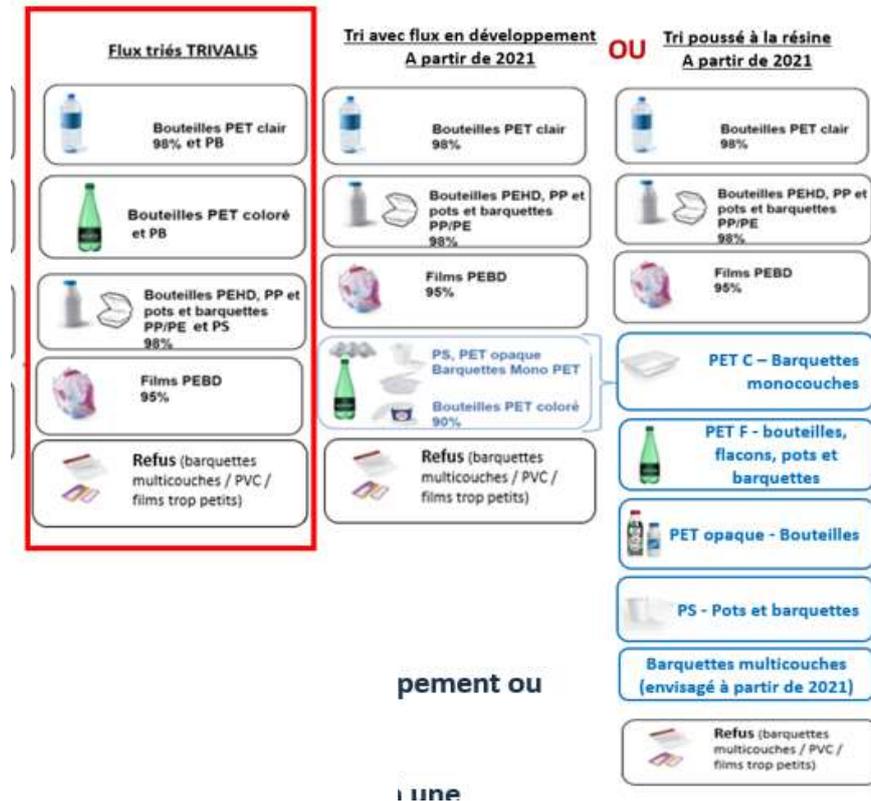
- Scenarii construits selon :
  - Le type de flux entrant sur le centre de tri, selon le schéma de collecte en place
  - Le type de tri réalisé : avec flux dev ou tri poussé à la résine



Il est précisé qu'actuellement quatre flux plastiques sortent de VENDÉE TRI :

- Le Mixte PET Foncé qui rassemblent, les bouteilles, les flacons, pots et barquettes
- Le Mixte PET clair qui rassemblent, les bouteilles, les flacons, pots et barquettes
- Le Mixte PP/PE et PS qui rassemblent, les bouteilles, les flacons, pots et barquettes
- Les Films.

Il est possible d'effectuer un tri jusqu'à la résine. On sépare le PE, le PP, le PS ou en flux développement qui est un flux développé par CITEO. Ce flux modifie la composition mais maintient 4 flux sortants.



Monsieur Durieux précise qu'en flux développement, les besoins en équipements de tri sont moindres. On crée un flux « fourre-tout » qui vient récupérer les différentes résines non triées. C'est un flux qui est ensuite surtrié dans une autre installation qui effectue du surtri de plastiques. Incidence sur le coût de reprise.

En synthèse

Flux entrant (selon schéma de collecte)	Capacité (2 postes)	Flux sortant	
		Tri avec flux développement	Tri à la résine
Emballages	42.000 t/an	Scénario 1	Scénario 1bis
	52.000 t/an	Scénario 2	Scénario 2bis
	60.000 t/an	Scénario 3	Scénario 3bis
Non fibreux	40.000 t/an	Scénario 4	Scénario 4bis
multimatériaux	64.000 t/an	Scénario 5	Scénario 5bis

## Tonnage à traiter par scénario

- Dimensionnement basé sur un fonctionnement en 2 postes de 6,5h pour libérer du temps de maintenance
- Disponibilité de l'installation fixée à 90%

	Existant	Sc. 1+1bis	Sc. 2+2bis	Sc. 3+3bis	Sc. 4+4bis	Sc. 5+5bis
<b>Flux entrant</b>	Emballages	Emballages			Non Fibreux	Multi-matériaux
<b>Tonnage annuel entrant (t/an)</b>	25 000	42 000	52 000	60 000	40 000	64 000
<b>Tonnage horaire nominal (t/h)</b>	8,5	14,4	17,8	20,5	13,7	21,9

→ **Le process actuel est sous-dimensionné pour les projections de tonnages, quelque soit le scénario considéré.**

Le process actuel est sous-dimensionné par rapport aux tonnages étudiés quel que soit le scénario.

L'étude propose la création d'une seconde ligne de tri :

- **Pour assurer la continuité de service**
- **Conserver la ligne de tri actuelle tout en permettant son fonctionnement optimal, après une période de mise à niveau des matériels**
- **Proposer un process modulable (évolutivité du tri), pour permettre à TRIVALIS de s'adapter en fonction des évolutions de tri et de flux**
- **Augmenter la flexibilité et la maintenance des équipements**



Il est souligné que le matériel est fortement sollicité depuis plusieurs années. Il ressort du diagnostic réalisé que le fonctionnement en trois postes, voire plus le samedi, soumet le matériel à rude épreuve.

Évolutivité, car tous les 5 ans, on voit apparaître de nouvelles façons de trier.

Dans la version emballages, peu de centres de tri ne trient que le flux emballages. Il est donc difficile en cas de panne de faire traiter ses tonnages par un tiers.

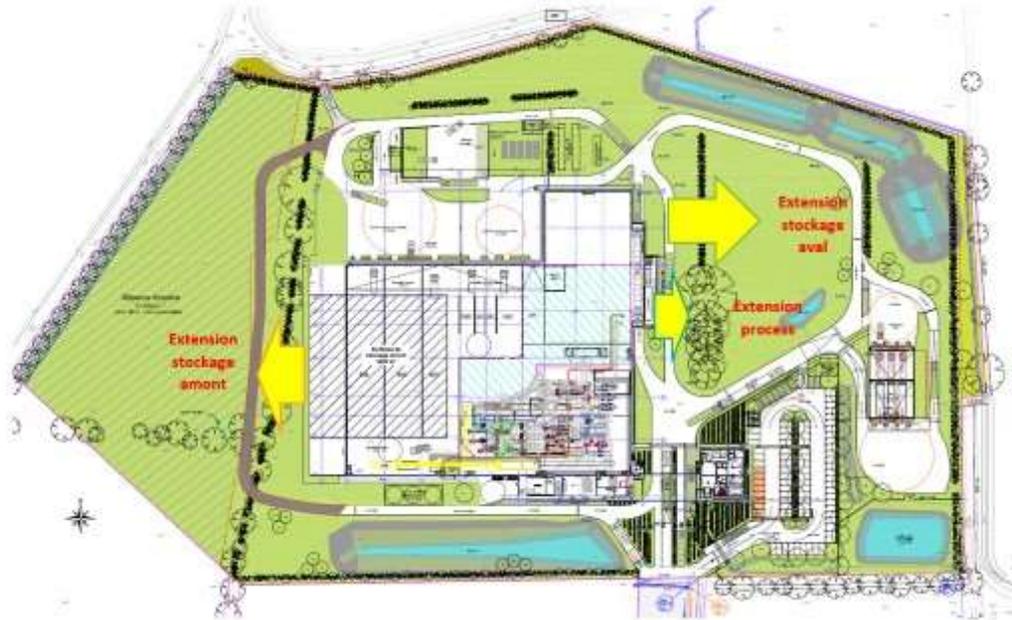
Il a été étudié, les volumes entrants, les volumes à stocker une fois triés et la capacité de pouvoir traiter le carton de déchèteries. Cela a conduit à la proposition de scénarios, en fonction du tonnage, des évolutions du stockage amont (surface), du stockage aval, et du bâtiment de tri. Il est nécessaire que le bâtiment puisse recevoir des équipements supplémentaires pour tenir des débits de traitement de collecte plus importants que ceux qui existent actuellement.

## Synthèse des surfaces par scénario

	Sc.1	Sc.1 bis	Sc. 2	Sc. 2 bis	Sc. 3	Sc. 3bis	Sc. 4	Sc. 4 bis	Sc. 5	Sc. 5 bis
<b>Stockage amont (m<sup>2</sup>)</b>	-		~ 500 (9 x 60 m)		900 (60 x 15 m)		~ 500 (10 x 50 m)		-	
<b>Stockage aval (m<sup>2</sup>)</b>	1 400	1 700	1 400	1 700	1 400	1 700	1 200	1 500	1 500	1 800
<b>Stockage Cartons (m<sup>2</sup>)</b>	~ 1100 (35 x 30 m)									

Il est précisé que l'ensemble des équipements tient sur le site. Quel que soit le scénario, une cinquième alvéole sera à créer. Au niveau du stockage amont, le process va être étendu. Le stockage aval sera décalé.

## Principes d'extensions du bâtiment et du process



Il a été étudié l'organisation des travaux sur la base d'une ligne ou deux.

### Organisation des travaux de process

• **Scénario avec maintien 1 ligne** (modernisation du process existant):

- Le process doit être arrêté pour toute la durée des travaux (7 mois)

(+) Pas de coactivité entre travaux et exploitation

(-) Nécessité de détourner les tonnages sur une longue période

(-) Investissement complémentaire (700 à 800 k€ HT)

• **Scénario avec deux lignes de tri**, tel que décrit dans l'étude de la phase 3:

- Le process doit être arrêté, sur une courte période, pour permettre la mise en place de la nouvelle trémie ainsi que le déplacement de la presse à balles.

- Les travaux sur le process existant sera réalisé après la mise en service du nouveau process. Lors de cette période, le tri et la mise en balle des films de PE à être organisé (pas de valorisation des films PE pendant 2 à 3 mois)

(-) Coactivité entre travaux et exploitation, en dehors de la période d'arrêt

(+) Peu de détournement des tonnages ou stockage dans l'alvéole supplémentaire

	Maintien une ligne	2 lignes de tri
Arrêt production Vendée tri	7 mois	3 semaines
Arrêt exploitation ligne existante	7 mois	3 mois

Monsieur Grasset pense qu'il serait intéressant d'avoir l'impact financier sur l'étude, de ce transfert pendant 7 mois voire plus des emballages vers d'autres centres de tri avec des tarifications moyennes et en parallèle le coût d'investissement plus important vraisemblablement en raison d'un travail sur un site en fonctionnement. Il souhaite avoir ce chiffrage complémentaire.

D'ores et déjà, il a été chiffré : 20 000 tonnes à détourner sur 7 mois sachant que des discussions démarrent avec Paprec notamment pour l'export des emballages qui ne peuvent être triés sur VENDÉE TRI.

Actuellement, le maximum d'emballages est trié sur le centre de tri départemental au détriment de la performance, est-ce la bonne stratégie ?

Paprec indique qu'il aura une possibilité à Seiches sur le Loire, de prendre 5 000 tonnes d'emballages en 2021 et qu'ils n'ont pas identifié d'autres centres de tri en capacité de recevoir des flux supplémentaires. Il semble donc probable qu'il n'y ait pas de solution à proximité.

## Pourquoi une seconde ligne de tri ?

### 2. Continuité de service

Pourquoi le détournement des tonnages sur un centre à proximité n'est pas envisageable ?

- Incompatibilité des flux entrants : la majorité des centres de tri traitent des collectes multi-matériaux → nécessiterait une adaptation des postes et un temps de production dédié car un flux entrant Emballages oblige à un débit horaire plus faible qu'un flux multi



. Faible capacité d'accueil des sites alentours, qui ne disposent pas d'un vide de tri suffisant pour absorber les tonnages de Vendée. Nécessité d'utiliser plusieurs sites susceptibles de recevoir de faibles tonnages. Sans certitude de trouver des exutoires.

M Durieux précise que dans le cadre des missions qu'il mène dans d'autres régions de France, il constate que c'est la course pour modifier son centre de tri, et ce, dans un laps de temps très court (entre 2022 et 2025).

. Coût financier important du détournement : estimé à ~ 1M€ par mois

A contrario, plusieurs avantages à créer une seconde ligne de tri :

- Sous réserve d'aménagements : capacité de réaliser les travaux de construction des bâtiments et du process en maintenant le fonctionnement du centre de tri puis possibilité de retravailler les quelques points limitants du process existant
- Augmente la disponibilité de l'installation
- Permet une souplesse plus importante pour la réalisation des opérations de maintenance

## 2. Etude et dimensionnement des scenarii

Coût d'investissement centre de tri

### Hypothèses :

- Création d'une zone de stockage amont des emballages en vrac (scénarii 2, 3 et 4) dans la prolongation du bâtiment actuel
  - Un couloir de stockage amont des déchets recyclables type FIFO de 500 m<sup>2</sup> (scénario 2 et 4) ou 900 m<sup>2</sup> (scénario 3)
  - Une zone de réception des emballages couverte
  - Une zone de circulation des engins pour versement des emballages dans une trémie ouverte
- Un complément nécessaire à la protection incendie : **sprinkler** sans agrandissement de la réserve incendie et **détection incendie**, à l'identique des dispositions actuelles.
- Vestiaires supplémentaires - à consolider en phase 4
- Remplacement du transformateur du fait de la faible réserve existante et les besoins nouveaux
- Etude, fourniture et mise en service d'un nouveau process de tri
- Modification du centre de tri existant (suppression du traitement des fibreux et des boucles de recirculations vers le crible « Recyfilm »)
- Déplacement et modification du dépoussiérage et la ventilation des cabines. A confirmer en phase 4 selon solutions retenues.

Analyse financière

Total Investissement centre de tri HT									
Sc.1	Sc.1 bis	Sc. 2	Sc. 2 bis	Sc. 3	Sc. 3bis	Sc. 4	Sc. 4 bis	Sc. 5	Sc. 5 bis
16 720 000 €	18 570 000 €	18 440 000 €	20 290 000 €	19 460 000 €	21 310 000 €	18 320 000 €	20 170 000 €	20 320 000 €	22 170 000 €

Nota : coûts d'études (suivi, DDAE) + frais d'architecte + aléas non inclus

C'est le scénario 5 qui est un centre de tri capable de traiter une collecte en multimatériaux qui présente le montant d'investissement le plus important. Il y a un stade de tri supplémentaire par rapport à de l'emballage uniquement.

Monsieur Grasset souligne qu'avec les évolutions constatées, il n'y a pas beaucoup de différence d'investissement entre le tri à la résine et le tri poussé matériau par matériau.

Il est précisé que chaque scénario présente des avantages et des inconvénients. Cependant, l'ajout de résine entraîne l'ajout de box. S'il y a maintien d'un nombre de flux même avec un surtri aval, il sera toujours possible d'adapter les trieurs optiques.

Aujourd'hui, sur le département, il est développé l'utilisation de la barquette en bois par des industriels de l'alimentaire, est-ce que la détection du bois est travaillée par les équipementiers de trieurs optiques ?

Monsieur Durieux répond négativement. On parle d'emballages, mais surtout d'emballages plastiques et d'emballages fibreux. Le bois ne rentre pas dans la collecte sélective. L'emballage qui était en plastique va muter vers un emballage de type carton pelliculé à l'intérieur. Il a plus ou moins été identifié l'arrivée du recyclage des films souples PP. A ce jour, il n'est valorisé que les films souples PE.

Un listing des nouveaux emballages a été réalisé par l'alternante du pôle tri, Ils sont très nombreux. Coca Cola sort des bouteilles en papier / carton avec un film pelliculé. Des bouteilles de vin en cartons sont attendues. Il y a aussi tous les emballages compostables qui devraient être mis avec les ordures ménagères et que l'on retrouve dans le sac jaune.

Il est demandé si la pellicule de ces cartons pelliculés va être problématique sur la valorisation en cartonnage ?

Il est répondu que la plupart des gobelets actuels possèdent la pellicule. Pour les grandes usines comme SMURFIT ou REVIPAC qui reprennent les cartons, pas de problème. HUHTAMAKI a modifié son process et cela leur pose moins de problème.

Et si les quantités venaient à être fortement augmentées ?

Monsieur Durieux répond que c'est le risque. Ils ont rencontré ce souci avec les bouteilles en PET opaque qui normalement devaient être d'une quantité insignifiante et qui ont fini par être en abondance. On s'est ainsi retrouvé avec un flux développement qui permet de le sortir du PET.

Monsieur Calonnec ajoute que le flux développement nécessite un surtri. Dans le schéma économique actuel, le coût de ce surtri n'est pas évalué. Il est possible de se demander si en étant en résines, on ne devient pas prestataire de surtri pour CITEO. Ce dernier est plutôt en faveur du multimatériaux et du flux développement, quel soutien financier à l'investissement pour les collectivités qui choisissent le tri à la résine. La question de l'équilibre financier (metteurs sur le marché/ soutiens) sera à aborder avec CITEO. Quelle est la contribution de CITEO sur la barquette bois ?

Il est précisé que CITEO a créé le flux développement et se propose comme prestataire de reprise.

7 % du tonnage entrant sur VENDÉE TRI correspond aux emballages sans valorisation. Trivalis en assume le coût de tri et d'élimination en CSR. Cela ne semble pas s'améliorer, bien au contraire. La recyclabilité du produit qui devrait être un axe prioritaire ne l'est pas. Quel est le positionnement de CITEO sur ce sujet (État absent, pression des actionnaires...) ?

Il est précisé que les 7 % sont des emballages qui entrent dans les consignes de tri mais qui ne possèdent pas de filière de valorisation. En 2017, au démarrage de l'extension des consignes de tri, le taux était de 4 %.

Monsieur Grasset indique que politiquement, le message était simple. Cela a bien fonctionné. Il est important que ce message continue à être bien porté par les collectivités et que ces dernières prêtent une attention à la qualité du tri des emballages (exemple : papier).

Monsieur Gazeau indique qu'un article de presse évoquait les emballages produits par les industriels alimentaires.

Il est précisé que dès la mise sur le marché d'un emballage, une cotisation est appliquée en fonction de la recyclabilité.

Monsieur Grasset indique qu'il a rencontré Sodebo. Ils ont encore des emballages noirs mais effectuent beaucoup d'efforts pour les améliorer. Les GMS, leur demandent de les garder en particulier pour les crêpes. Cela représente un coût de 3 M€ par an.

Il est précisé que les fournisseurs d'encre travaillent aujourd'hui sur la pigmentation de l'encre. Les barquettes noires de pizzas, entre autres, peuvent être captées en PET foncé.

Monsieur Gazeau pense que la notion de recyclabilité ne veut pas dire grand-chose. Le bois est recyclable.

Monsieur Durieux indique que l'on est dans le cadre des sacs jaunes, la collecte sélective.

**Analyse financière**

### Coût d'investissement pré-collecte

- Concerne le scénario 4 : Fibreux en PAV et Non Fibreux en PAP → Transfert des cartonnets des bacs vers les PAV

Quel volume supplémentaire dans les PAV ?

- 26 000 tonnes de fibreux à collecter à l'horizon 2034 (projections phase 2)
- Contre 19 000 tonnes de JRM aujourd'hui dans les PAV (TRIVALIS + Entente)

+ baisse de la densité du flux collecté et donc une hausse des volumes à collecter pour un même tonnage

→ **Volume supplémentaire annuel à collecter : ~ 100 000 m3**

Nombre de PAV correspondant ?  
Fonction de la fréquence de collecte, qui varie d'une collectivité à l'autre mais également selon la période

- Collecte en C1 (une fois par semaine) : 600 PAV supplémentaires à prévoir
- Collecte en C0,5 (une fois toutes les deux semaines) : 1200 PAV supplémentaires à prévoir

→ **Environ 1 000 PAV supplémentaires nécessaires**

**Investissement correspondant :**

- PAV aériens : 1,7 M€
- PAV enterrés : 5 M€

• + **Coût collecte à revoir à la hausse** car volumes à collecter supérieurs à ceux existants (JRM + EMR vs JRM actuellement) et donc une augmentation de la fréquence ou nombre de véhicules de collectes.

Monsieur Grasset mentionne que les collectivités devraient changer leur collecte en sacs jaunes en raison du poids. Ils sont déjà interpellés par les prestataires de collecte. Cela engendrerait une augmentation des coûts de collecte (passage plus fréquent).

Monsieur Grasset pense que le modèle actuel est accepté par l'ensemble des collectivités, les vendéens. Des discussions seront peut-être à avoir avec CITEO puisque ce dernier semble prôner le mélange des papiers / journaux avec les emballages.

Monsieur Durieux pense que cela n'est pas aussi catégorique. CITEO prône qu'un même territoire qui va sur un centre de tri, ait une uniformité de collecte.

Il est ajouté que la question a été posée à Eric Etienne le référent centre de tri à CITEO. Il semble que le dossier, s'il est déposé avant le terme du barème actuel, ne présentera pas de difficulté pour le prochain Barème, les soutiens.

Il est ajouté qu'il n'y a pas d'intérêt pour la collecte comme pour le tri, de réintégrer le papier dans l'emballage (15 000 tonnes) qui ne coûte rien en tri aujourd'hui. Ça serait surdimensionner un équipement, un bâtiment, augmenter les charges d'exploitation pour une filière qui globalement fonctionne sans rupture.

Monsieur Grasset demande le delta d'investissements entre 52 000 et 60 000 tonnes

## 2. Etude et dimensionnement des scenarii

### Synthèse

	Existant	Sc. 1	Sc. 1bis	Sc. 2	Sc. 2bis	Sc. 3	Sc. 3bis	Sc. 4	Sc. 4bis	Sc. 5bis	Sc. 5bis	
Flux entrant	Emballages	Emballages						Non Fibreux		Multimatériaux		
Tonnage annuel entrant (t/an)	25 000	42 000		52 000		60 000		40 000		64 000		
Nombre de postes par jour	2											
Débit ligne existante (t/h)	8,5	8		8,5		8,5		8		8,5 après la séparation F/NF		
Débit seconde ligne (t/h)		8		9,3		12		8		13,4 après la séparation F/NF		
Nombre d'agents par poste	21	36	40	37	41	39	43	34	38	45	48	
Stockage amont (m³)				~ 500 (9 x 60 m)		900 (60 x 15 m)		~ 500 (10 x 50 m)				
				Alvéole supplémentaire		Alvéole supplémentaire		Alvéole supplémentaire				
Stockage aval (m³)		1400		1400		1400		1200		1500		
Stockage Cartons (m³)		~ 1100 (35 x 30 m)										
Budget process (€ HT)		11 500 000	13 000 000	12 420 000	13 920 000	12 880 000	14 380 000	12 500 000	14 000 000	15 000 000	16 500 000	
Investissement total (€ HT)		16 720 000	18 570 000	18 440 000	20 290 000	19 460 000	21 310 000	18 320 000	20 170 000	20 320 000	22 170 000	
Equipement PAV								1,7 à 5 M€ HT		A supprimer		

- Scénarii 2 et 3 ayant un coût à la tonne les plus intéressants
- Ecart de coûts de process Flux dev/tri à la résine : 1,5 M€ HT
- Ecart de coûts de process des scénarii 2 et 3 limité (de l'ordre de 460 k€ HT)

✓ **Quel que soit le scénario retenu, nécessité d'aménager une seconde ligne de tri**

- ⇒ Pour assurer la continuité de service mais également conserver la ligne de tri actuelle tout en permettant son fonctionnement optimal
- ⇒ Pour limiter le tonnage à exporter durant les travaux et donc l'arrêt de la ligne de tri actuelle
- ⇒ Pour permettre une souplesse plus importante lors des opérations de maintenance

✓ **Le scénario 4 impacte fortement la collecte, car les cartonnettes sont transférées dans le flux papiers.**

- ⇒ Volume supplémentaire à collecter # 100 000 m³, soit environ 1 000 PAV supplémentaires
- ⇒ Hausse d'investissement des contenants (# 1.7 M€ pour les PAV et 5 M€ pour les enterrés) et du coût de collecte.

✓ Le maintien de la prestation « conditionnement des cartons déchèteries » nécessite une réserve de 1 000 m<sup>2</sup>.

✓ Les investissements sont estimés en première approche entre 16 M€ et 22.2 M€

	Sc 1	Sc 1bis	Sc 2	Sc 2bis	Sc 3	Sc 3bis	Sc 4	Sc 4bis	Sc 5	Sc 5bis
Budget process	11.5 M€	13 M€	12.42 M€	13.92 M€	12.88 M€	14.38 M€	12.5 M€	14 M€	15 M€	16.5 M€
Budget modif. process existant	1.2 M€									
Total Process	12.7 M€	14.2 M€	13.42 M€	15.12 M€	14.08 M€	15.58 M€	13.7 M€	15.2 M€	16.2 M€	17.7 M€
Bâtiment	4.02 M€	4.37 M€	5.02 M€	5.17 M€	5.38 M€	5.73 M€	4.62 M€	4.97 M€	4.12 M€	4.47 M€
Total € HT	16.72 M€	18.57 M€	18.44 M€	20.29 M€	19.46 M€	21.31 M€	18.32 M€	20.17 M€	20.32 M€	22.17 M€

Il est précisé que les enveloppes se décomposent : 30 % sur le bâtiment, 70 % pour le process dont 8 % pour la modernisation de la ligne actuelle.

Monsieur Grasset mentionne que le scénario 3 pourrait permettre d'accueillir, sous certaines conditions, des emballages de l'extérieur puisque tous les centres de tri sont saturés. Certaines entreprises rencontrent des difficultés pour trouver des exutoires auprès de leurs prestataires habituels. Il pourrait être envisagé d'ouvrir, après décision des élus, aux entreprises locales, via leurs prestataires, les emballages dans VENDEE TRI et ainsi amortir l'équipement au prix coûtant du service.

Il est ajouté que dans le cadre de la prospective, il est prévu 52 000 tonnes en 2025 avec une augmentation annuelle de 5 à 6 % en tenant compte du fait que les actions de prévention aient à terme un impact favorable.

Monsieur Mallard confirme que les évolutions de tonnages des emballages sont constantes.

Il est mentionné qu'un centre de tri à 60 000 tonnes, est une très belle capacité. Il n'est pas identifié d'unité similaire à ce jour en emballages sur le territoire. Au-delà de ce tonnage, il sera nécessaire de trouver d'autres solutions pour gérer les emballages.

Monsieur Calonnec mentionne que la Vendée est l'un des premiers départements en 2017 à être passé en extension des consignes de tri. Il est probable que lorsque les départements en 2023 seront tous équipés, cela limitera l'impact de l'évolution des tonnages.

## Propositions :

### 1. **Maintenir le tri du flux emballages :**

- a. Si flux multi matériaux : communication incompréhensible pour les usagers qui ont dû changer les habitudes
- b. Si flux fibreux / non fibreux : impact trop important sur la collecte

### 2. **Retenir le scénario 60 000 T/an :**

- a. Au vu de la hausse continue des emballages collectés
- b. Apporter une solution (une partie) pour les emballages assimilés des privés (cantines, campings, ...)
- c. Du fait de la situation des centres de tri à proximité (sites saturés ou projets fortement retardés et donc déjà risque de saturation à leurs ouvertures)

Monsieur Mallard demande si deux lignes génèrent un surcoût.

Il est indiqué qu'il est estimé à 700 000 euros mais à contrario présente l'avantage d'être plus souple dans l'utilisation et en temps d'arrêt.

Monsieur Grasset précise qu'une bonne protection incendie est indispensable.

Monsieur Mallard mentionne l'importance de connaître l'évolutivité de l'outil aux nouvelles résines. Il demande si toutes les collectivités choisissent le flux développement, qui va avoir la capacité d'effectuer le surtri ?

Monsieur Durieux précise qu'un AMI a été lancé.

Monsieur Grasset indique qu'aujourd'hui le flux développement est repris à zéro. Rien n'est garanti pour l'avenir.

Monsieur Durieux confirme.

Monsieur Grasset mentionne que la phase 4 présentera les détails du scénario retenu aujourd'hui. Pourquoi aller vers le tri à la résine, intérêt d'être précurseurs ?

Il est demandé s'il existe des modèles de centres de tri qui sont déjà à la résine ?

Monsieur Durieux répond qu'il va être étudié la possibilité de trier à la résine et permettre de dimensionner le nombre de machines nécessaires en sachant que les machines ont actuellement la capacité de le faire. Les machines de trieurs optiques reconnaissent déjà les différentes résines.

L'étude qui va être réalisée sera du niveau esquisse mais devrait apporter une tendance sur le choix ainsi que le tri des cartons. Le dossier permettra à Trivalis de déposer une demande de subvention à l'Ademe avant le 31 décembre 2021. Il est espéré une subvention à hauteur de 20 % de l'investissement.

Pour CITEO, le dossier doit être déposé avant mars 2022.

Monsieur Grasset demande si le tri à la résine est cohérent avec le discours porté par le syndicat « tous les emballages se trient ».

Il est répondu que cela n'est pas incohérent. Retour de l'étude mi-novembre.

Monsieur Calonnec pose la question de l'opérationnalité de la REP. Ce sont des choix politiques de savoir si on doit être dépendant ou pas de nos flux. Trivalis est soutenu par CITEO et de manière non négligeable. La décision de Trivalis sera stratégique.

Soit des centres de tri existant auront la capacité d'effectuer ce surtri. Soit il n'y en aura pas et il sera nécessaire d'en construire. Il s'agit d'une orientation déjà évoquée par CITEO vers une opérationnalité de la REP.

Financière : la REP donne des financements

Opérationnelle : La REP prend en charge 100 % des coûts : l'éco-organisme organise la collecte, le tri, le transport, le traitement ...et les paie

Sur certaines REP, les flux sont repris d'abord sans condition et puis apparaissent des non conformités liées à des densités, à des indésirables...

Ces questions se poseront lorsque tous les éléments d'analyse seront connus.

Monsieur Grasset indique que le montant de l'investissement semble supérieur à celui évoqué en interne.

Monsieur Durieux lui indique que le montant est prudent. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit que tout le monde modifie son centre de tri en ce moment et cela se conjugue avec la hausse des matières premières, non prise en compte.

Il est ajouté que des équipementiers peuvent ne pas répondre à certains marchés car leur carnet de commande est plein.

Monsieur Grasset dit que la protection incendie doit être très développée.

Monsieur Durieux précise qu'ils ont prévu une protection incendie. Il fait partie du groupe de travail AFNOR CITEO sur ce sujet « détection et protection incendie ». Il aura donc le retour sur les tendances. L'objectif est de prendre les précautions maximales.

#### **Choix du scénario retenu dans le cadre de la phase 4 de l'étude**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 08 décembre 2020, avec ARTELIA, associé à EURECKA et ERGORYTHME, en sous-traitance, un marché de prestations de services intellectuelles relative à l'évolutivité du centre de tri départemental VENDEE TRI.

La prestation comprend une tranche ferme, elle-même composée de 4 phases et d'une tranche optionnelle.

Les 4 phases sont :

1 – Audit du site

2 – Impact des tonnages d'ici 2034

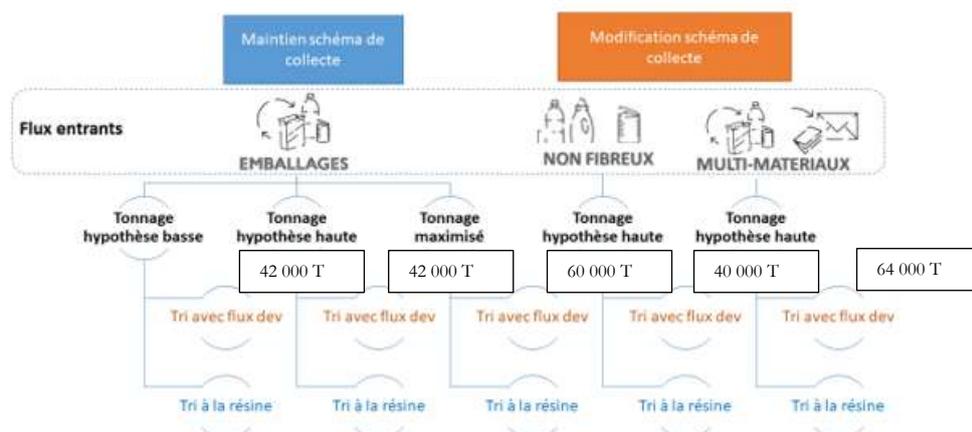
3 – Analyse comparative de préfaisabilité de scénarii selon différents critères (flux entrants, évolution des tonnages, flux sortants)

4 – Etude de faisabilité technique, financière et réglementaire approfondie du scénario retenu

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de la délibération :

Considérant que Artelia a réalisé les trois premières phases de l'étude de la tranche ferme du marché,

Considérant que 5 scénarii ont été étudiés en phase 3, ainsi que l'impact sur la collecte inhérent,



Considérant que l'analyse comparative sur le plan de la faisabilité technique et de l'approche financière, permet d'avoir une meilleure lisibilité sur le devenir du site et de son évolution, et donc de retenir l'un des scénarii.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le scénario suivant le schéma suivant :

Flux entrant	Flux emballages
Capacité du site	60 000 T/an

- Autoriser le bureau d'études ARTELIA à poursuivre sa prestation par l'étude approfondie à réaliser en phase 4 du scénario précédent,

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :**

- Approuve le scénario suivant le schéma suivant :

Flux entrant	Flux emballages
Capacité du site	60 000 T/an

- Autorise le bureau d'études ARTELIA à poursuivre sa prestation par l'étude approfondie à réaliser en phase 4 du scénario précédent,

[Monsieur Grasset remercie l'équipe pour la clarté de son exposé.](#)

## 6 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 12 octobre 2021